

LOI AUTORISANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AUX FAMILLES D'ENFANTS AUTOCHTONES DISPARUS OU DÉCÉDÉS À LA SUITE D'UNE ADMISSION EN ÉTABLISSEMENT

SECRÉTARIAT AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUIT



RAPPORT ANNUEL 2025-2026

**LOI AUTORISANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS AUX FAMILLES D'ENFANTS AUTOCHTONES
DISPARUS OU DÉCÉDÉS À LA SUITE D'UNE ADMISSION
EN ÉTABLISSEMENT**

SECRÉTARIAT AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUIT

RAPPORT ANNUEL 2025-2026

Cette publication a été réalisée par la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit en collaboration avec la Direction des communications.

Une version accessible de ce document est offerte en ligne.
Il est possible d'obtenir, sur demande, une version adaptée.

Pour toute information :

Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
1^{er} étage, 1.421
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Courriel : communic@mce.gouv.qc.ca

Site Web : www.quebec.ca/gouvernement/ministere/conseil-executif

Dépôt légal – Avril 2026
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-03525-6 (version imprimée)
ISBN 978-2-555-03526-3 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2026

MOT DU MINISTRE RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUIT



Bonjour, Hello, Kwei, Kwe, Kwai, Kuei, Qey, Shé :kon, Waachiya, Ullaakut,

Ce cinquième rapport annuel suivant l'application de la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement* pose un jalon important du travail concerté mené aux côtés des familles par la Direction de soutien aux familles, ses nombreux partenaires et l'organisation Awacak – Petits êtres de lumière.

Chaque année, grâce aux familles et au chemin qu'elles tracent, la force du partenariat grandit un peu plus vers de nouvelles connaissances et de nouvelles expertises. Consolidant les socles de ce partenariat unique tant par sa nature que par son ampleur, cette année fut celle de la réalisation de la quatrième exhumation à la demande d'une famille. Elle fut également celle de l'aboutissement de certaines quêtes et de la tenue de plusieurs cérémonies de recueillement.

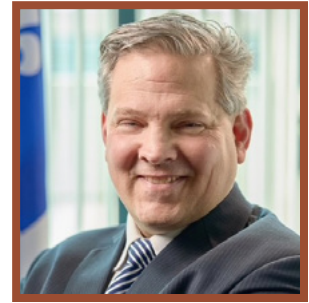
Plus de quatre ans après l'adoption de la *Loi*, ce nouveau rapport est bien plus qu'un bilan; il est l'occasion, pour les institutions, les organisations et les personnes, de prendre un temps d'arrêt et de poser son regard sur le chemin parcouru et sur celui qu'il reste à parcourir.

Je nous souhaite également qu'il soit, collectivement, le temps de nous rappeler chaque enfant parti trop tôt et de rendre hommage aux familles qui les portent dans leur cœur depuis toutes ces années.

Merci, Thank you, Mikwetc, Tiawenhk, Meegwetch, Tshinashkumitnau, Woliwon, Niá :wen, Wela'liog, Chiniskomiitin, Qujannamiik, Nakurmiik.

Ian Lafrenière

MOT DE LA DIRECTION DE SOUTIEN AUX FAMILLES



La Direction de soutien aux familles accompagne, depuis l'entrée en vigueur de la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*, 129 familles.

Bien plus qu'un nombre que nous voyons tristement grandir année après année, ces familles représentent plusieurs centaines de personnes, membres de familles et de communautés, à la recherche de réponses concernant le décès ou la disparition de 221 enfants.



Plusieurs familles ont vu les recherches aboutir de manière concrète ou plus symbolique au cours de la dernière année, avec la tenue de rencontres de fin de recherche et l'organisation de cérémonies de recueillement. D'autres poursuivent leur quête de vérité avec émotion, courage et détermination, soutenues avec force et sensibilité par l'organisation Awacak – Petits êtres de lumière.

Cette année encore, au nom de toute l'équipe de soutien aux familles, nous adressons nos plus sincères remerciements aux nombreux partenaires des recherches, engagés depuis plus de quatre ans à nos côtés pour répondre aux questions des familles.

Merci aux enfants, qui nous guident par leur présence à chacune des étapes de recherche, et merci du plus profond du cœur à leurs familles, qui nous acceptent à leurs côtés en dépit d'une peine immense.

Patrick Lahaie

Secrétaire général associé aux relations avec
les Premières Nations et les Inuit

Julie Martel

Directrice du soutien aux familles

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE D'AWACAK – PETITS ÊTRES DE LUMIÈRE



Bonjour à toutes et à tous,

Je suis encore très émue du travail réalisé par Awacak – Petits êtres de lumière et la Direction de soutien aux familles, ainsi que le gouvernement du Québec au cours de l'année 2025.

Les familles pour lesquelles nous offrons du soutien et organisons des cérémonies ou des exhumations nous ont encore fait vivre des émotions intenses qui sont à la fois bouleversantes et enrichissantes.

L'année 2025 a été empreinte de peines, de tristesses, de colères, parfois même d'incompréhension. Plusieurs familles sont très heureuses du travail effectué mais d'autres moins car les réponses obtenues par les recherches effectuées grâce à la *Loi* ne les satisfont guère. Mais puisque la plupart des familles sont très heureuses des réponses et des travaux réalisés, je reste positive. Ces familles me donnent le courage et la force de continuer ce travail extrêmement difficile et différent de toutes les fonctions que j'ai occupées dans ma vie.

Je me rends compte à quel point l'association Awacak et la Direction de soutien aux familles sont très importantes dans la vie des familles que nous avons accompagnées cette année. À plusieurs reprises, je n'ai pu m'empêcher de pleurer avec les familles qui obtenaient enfin les réponses tant attendues depuis plusieurs années.

Je remercie l'équipe des avocats, le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, les archéologues, la Direction de soutien aux familles, le Comité de suivi ainsi que le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit du gouvernement du Québec de nous soutenir dans ce travail exceptionnel de réparation.

Les médias ont permis de faire connaître à la population le travail essentiel qui est réalisé.

Nin Françoise Ruperthouse



MOT DE M^{ME} MARJOLAINE SIOUÏ, POUR LE COMITÉ DE SUIVI DE LA LOI



« Tant que nous aurons cette conviction et cette volonté
d'améliorer l'avenir, alors l'avenir sera meilleur »

Murray Sinclair (24 janvier 1951 – 4 novembre 2024,
Première Nation Peguis, Métis/Ojibwe), ancien
président de la Commission de vérité et réconciliation
du Canada, juge et sénateur.

Depuis trop longtemps, les Premiers Peuples portent le poids d'injustices historiques qui ont marqué leur histoire et continuent de résonner aujourd'hui. La disparition et le décès des enfants des Premières Nations et des enfants inuit dans les établissements de santé constituent une tragédie qui fut trop longtemps passée sous silence et qui ne devrait jamais être oubliée. Ces événements, survenus dans un contexte de colonisation et de politiques d'assimilation, nous rappellent l'ampleur des torts causés et la nécessité de reconnaître la vérité et la douleur vécue par tant de familles.

Chaque témoignage, chaque recherche, chaque geste posé par les familles et autres proches pour retrouver leurs enfants et honorer leur mémoire se veut une leçon de courage et de résilience. En dépit des recommandations émises par les nombreux rapports d'enquêtes publiques qui pressent les gouvernements d'agir avec courage et responsabilité, nul ne peut ni réparer ni effacer les blessures causées par ces années d'attente, sans jamais savoir...

Ce cinquième rapport annuel se veut une continuité de l'engagement que nous avons pris collectivement : reconnaître, comprendre, dénoncer et décoloniser les services publics pour que de telles injustices ne se reproduisent plus jamais. Nous avons le devoir de contribuer à bâtir un avenir où chaque enfant est protégé, chaque famille respectée et chaque voix entendue !

Au nom du Comité de suivi, je tiens à souligner la résilience et la détermination des familles ainsi que tout le travail accompli par Awacak – Petits êtres de lumière, la Direction de soutien aux familles, les membres du Comité de suivi et toute autre personne impliquée.

La détermination des familles à retrouver leurs êtres chers, à réclamer justice et à préserver leur mémoire est pour nous une source d'inspiration et constitue un pilier essentiel de cette démarche collective.

Avec respect et gratitude,

Marjolaine Sioui

TABLE DES MATIÈRES

I. LE CONTEXTE D'APPLICATION DE LA LOI	1
Les enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement	1
De la souffrance à la quête de vérité des familles	2
L'adoption de la Loi	4
La Loi en bref	5
Au cœur de l'application : les acteurs partenaires	6
La Direction de soutien aux familles	7
Awacak – Petits êtres de lumière	8
Le Comité de suivi de la Loi	9
II. UN CINQUIÈME BILAN D'APPLICATION : DU 1 ^{ER} MARS 2025 AU 28 FÉVRIER 2026	10
Déplacements et communications	10
Les déplacements	10
Les communications	14
La Loi dans les médias	15
Awacak – Petits êtres de lumière : rapport 2025, par M ^{me} Françoise Ruperthouse, directrice générale	16
L'accompagnement des familles dans la recherche de renseignements	19
L'accueil des familles et le suivi des recherches	20
L'accompagnement des familles vers la fin des recherches : à la mémoire des enfants	21
Les faits saillants des demandes	24
La recherche en soutien aux familles : les nouvelles réalisations	29
Les causes de décès, les trajectoires médicales et l'inhumation des enfants	29
Les recherches concernant les avortements et les fausses couches	38
La compilation de données relatives aux naissances, aux décès et aux causes de décès	39
Le cimetière de La Tuque	39
Une incursion au cœur des bases de données en généalogie	40
Les travaux avec les établissements de santé et de services sociaux	40
Les recherches visant les dossiers d'usagers	40
Les recherches visant les archives administratives des établissements	43
Une collaboration continue	44

Le déploiement du réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux	44
Le réseau en quelques chiffres	45
Les rencontres avec les familles	46
Les travaux interministériels : un réseau de partenaires gouvernementaux en soutien aux familles	46
Le comité interministériel	46
Les travaux bilatéraux avec les ministères et organismes publics	50
L'exhumation, l'identification et la réinhumation des enfants : des étapes significatives pour les familles.	51
Les besoins des familles en matière d'exhumation et d'identification	51
Le suivi des trois premières exhumations	52
La réalisation de la quatrième exhumation	52
Les demandes en cours et les démarches préparatoires	56
Les travaux auprès des congrégations religieuses, des paroisses et des cimetières	57
Les congrégations religieuses	57
Les recherches auprès des paroisses et des cimetières	58
Les recherches dans les archives nationales	61
Les enfants disparus en pensionnats	62
Les placements et les adoptions	62
Les recours à la Commission d'accès à l'information	63
Les enquêtes menées en application de la Loi	63
Le traitement des plaintes	63
III. LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE SUIVI	65
CONCLUSION	74
ANNEXES	76
Annexe 1 : Mandat et liste des membres du Comité de suivi de la Loi.	76
Annexe 2 : Mandat du comité interministériel sur l'application de la Loi.	80
BIBLIOGRAPHIE	82
LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES	83

I. LE CONTEXTE D'APPLICATION DE LA LOI

Les enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement

La mise sur pied de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) a été annoncée le 3 août 2016. Cette commission d'enquête nationale avait pour mandat d'examiner « les causes systémiques de toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle, à l'égard des femmes et des filles autochtones, et faire rapport à cet égard » (ENFFADA, sans date : en ligne).

Dans le cadre de ces travaux, plusieurs familles sont venues témoigner, au Québec, du décès ou de la disparition d'enfants dans des circonstances inconnues de leur famille, à la suite de leur évacuation de la communauté à des fins médicales ou, plus largement, d'une admission en établissement de santé et services sociaux (établissement).

Les témoignages ont entre autres révélé la disparition de sept bébés attikameks¹, évacués pour des raisons médicales entre les années 1950 et 1973. D'autres témoins ont fait part de la disparition de huit bébés attikameks dans les années 1960 et 1970, ainsi que d'un enfant innu (ENFFADA, 2019b : 109-110).

Parallèlement aux travaux de la commission, M^{me} Anne Panasuk, alors journaliste d'enquête, révélait, dans sa série de reportages diffusés à l'émission *Enquête* de Radio-Canada et dans son balado intitulé « Chemin de croix », la disparition, entre 1971 et 1972, de huit enfants de la communauté innue de Pakuashipi à la suite de leur hospitalisation à Blanc-Sablon (Côte-Nord). Elle y faisait également état de la disparition d'enfants attikameks.

De façon générale, les familles rencontrées par les commissaires de l'ENFFADA et par M^{me} Panasuk ont souligné la souffrance, mais également l'ignorance dans laquelle elles ont été tenues par les institutions concernant le décès ou la disparition de leurs enfants. Plusieurs témoignages ont aussi mentionné l'existence d'informations contradictoires ou erronées transmises aux familles, ce qui a parfois conduit à retrouver des enfants que les familles pensaient décédés.

« Durant l'automne 1958 et l'été 1959, un garçon (1 an) et sa sœur (5 ans) ont disparu dans des circonstances similaires à l'Hôtel-Dieu d'Amos. Des décennies plus tard, en 1996, les membres de la famille retrouvent leur trace dans un hôpital de Baie-Saint-Paul. Ils apprennent alors que le garçon est mort en 1965, et non en 1958, comme on leur avait rapporté à l'époque. Sa sœur était toujours vivante. Âgée de 37 ans, elle était hospitalisée dans ce même hôpital, incapable de parler et de marcher. Cette histoire, qui surprend par son côté invraisemblable, sème le doute sur le sort de plusieurs enfants dont

1. Dans le présent rapport, les noms de nations et les noms de communautés ne suivent pas systématiquement la graphie privilégiée par les Premières Nations et les Inuit. Le texte a été révisé en respect des pratiques gouvernementales en vigueur; les ethnonymes sont employés avec un souci de cohérence et d'uniformité. L'orthographe privilégiée par les personnes ayant pris la parole sous la forme de témoignages dans le rapport a quant à elle été conservée.

le décès a été annoncé aux parents. D'autres témoins ont la conviction que les bébés étaient enlevés pour des expériences médicales ou pour être vendus à des familles allochtones » (ENFFADA, 2019b : 110).

Au terme des témoignages des familles et des recherches menées par l'équipe de l'ENFFADA, la commission concluait que les parents entendus en audience n'avaient pas été informés de l'état de santé de leur enfant, qu'ils n'étaient pas considérés lorsqu'il était question des soins à prodiguer à leur enfant et qu'ils n'avaient pas eu le pouvoir de consentir au transfert de leur enfant vers des centres spécialisés ou des centres de soins de longue durée :

« Lorsque les enfants décédaient, les parents étaient laissés dans l'ignorance quant aux circonstances du décès et quant au lieu de sépulture des enfants. Dans pratiquement toutes les situations étudiées, les corps ne leur ont jamais été remis après le décès de leurs enfants. Les corps des enfants ont ainsi été inhumés sans que les familles aient connaissance du lieu ou du rite funéraire suivi, s'il y en a eu un. Un des enfants a été retrouvé dans une fosse commune des années plus tard » (ENFFADA, 2019b : 111).

À la fin de près de trois années d'enquête, l'ENFFADA a publié son rapport final le 3 juin 2019 (ENFFADA, 2019a). Ce dernier était accompagné d'un rapport complémentaire propre au Québec assorti de 21 appels à la justice (ENFFADA, 2019b), dont le 20^e demande au gouvernement de « remettre aux familles autochtones toutes les informations dont [il] dispose concernant les enfants qui leur ont été enlevés à la suite d'une admission dans un hôpital ou tout autre centre de santé au Québec ».

La *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement (Loi)* est née de la volonté conjointe des familles et du gouvernement du Québec de répondre à cet appel et de contribuer, dans le respect de la dignité et l'humilité, à un possible cheminement vers la guérison.

De la souffrance à la quête de vérité des familles

Les familles affligées par la perte ou la disparition d'un enfant autochtone à la suite d'une admission en établissement souhaitent obtenir des réponses depuis de nombreuses années. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi* en septembre 2021, elles ont régulièrement fait état de leurs besoins d'informations pour comprendre les circonstances du décès ou de la disparition de leurs enfants. Certaines d'entre elles avaient déjà formulé leurs questionnements et leurs souffrances aux commissaires de l'ENFFADA. D'autres avaient amorcé, seules ou collectivement, des recherches auprès d'institutions pour tenter d'obtenir des réponses. D'autres encore, ne sachant vers quelle organisation se tourner, ont gardé le silence – parfois dans la culpabilité.

Au cours des dix dernières années, de nombreuses commissions d'enquête ont permis, au Québec, et plus



Panier de frêne fabriqué par une artisane mi'gmaq de Gesgapegiag, contenant les quatre plantes médicinales et une paire de mocassins d'enfant, offert à la communauté de Mistissini par le Comité de suivi de la *Loi* à l'occasion du dépôt du rapport annuel 2024-2025.

largement au Canada, de documenter, de diffuser et de dénoncer les réalités vécues par les familles et les communautés des Premières Nations et inuit dans le contexte colonial du XX^e siècle. La Commission de vérité et réconciliation du Canada a posé, en 2015, un jalon fondamental dans la reconnaissance des événements traumatiques vécus par de nombreux enfants scolarisés dans les pensionnats et leurs familles. Les travaux de l'ENFFADA (2019) puis ceux, presque simultanément, de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (2019), ont été suivis et complétés par les rapports de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (2020) et de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (2021), qui ont chacun consacré un important volet aux enfants, aux jeunes et aux familles autochtones. Plus récemment encore, des groupes de travail aux expertises ciblées ont formulé plusieurs recommandations sur les violences touchant les femmes – et tout particulièrement les femmes des Premières Nations et les femmes inuit.

Le décès tragique de M^{me} Joyce Echaquan en septembre 2020 a, quant à lui, ravivé des expériences douloureuses et alimenté des peurs ancrées et durables à l'égard des institutions publiques dans les communautés ainsi qu'en milieux urbains. Le rapport d'enquête de la coroner, M^e Géhane Kamel, déposé en septembre 2021, concluait notamment que « le racisme et les préjugés auxquels M^{me} Echaquan a fait face ont certainement été contributifs à son décès ». Elle recommandait que le gouvernement du Québec « reconnaisse l'existence du racisme systémique au sein [des] institutions et prenne l'engagement de contribuer à son élimination » (Bureau du coroner, 2021 : 21).

Plus récemment, le 4 octobre 2023, le Protecteur du citoyen a rendu public son premier rapport de suivi de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec, soulignant tout à la fois les actions mises en place et l'importance du chemin à parcourir. Parmi les réalisations énoncées par le Protecteur du citoyen figurent l'adoption et la mise en œuvre de la *Loi* (Protecteur du citoyen, 2023 : 8).

La décision de la Cour suprême du Canada jugeant constitutionnelle la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* a été rendue au début de l'année 2024. L'application de cette loi permet aux Premières Nations, aux Inuit et aux Métis au Canada d'exercer leur compétence en matière de services à l'enfance et à la famille.

Près de deux ans et demi après sa nomination par le ministre de la Justice et procureur général du Canada à titre d'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens, M^{me} Kimberly Murray a quant à elle communiqué son rapport final lors du 7^e rassemblement national sur les sépultures anonymes le 29 octobre 2024. Intitulé *Faire respecter les obligations sacrées : réparations pour les enfants autochtones disparus et les sépultures anonymes au Canada*, ce rapport établit 42 « obligations légales, morales et éthiques qui incombent aux gouvernements, aux églises et à toute autre institution », afin de soutenir la mise en œuvre d'un cadre de réparation dirigé par les Autochtones (Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante, 2024b : 228). L'une d'elles concerne directement la *Loi* : elle suggère aux gouvernements provinciaux et territoriaux du pays de « s'appuyer sur les aspects fructueux du projet de loi 79 » afin d'établir, comme au Québec, « un bureau permanent chargé d'offrir du soutien aux familles et aux communautés d'enfants disparus » (Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante, 2024a : 1460). Le rapport mentionne également que la *Loi* « comporte à la fois des forces et des limites » et qu'elle « a aidé de nombreuses familles à trouver l'endroit où leurs proches sont enterrés » (Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante, 2024b : 151).

Enfin, la *Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux* est entrée en vigueur au Québec le 5 décembre 2024. En réponse à différents appels à l'action de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec, elle prévoit notamment l'obligation, pour Santé Québec et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux du Québec, de développer des partenariats avec les Premières Nations et les Inuit pour cibler, mettre en place et évaluer l'impact de mesures sécurisantes qui prennent en compte leurs réalités culturelles, spirituelles, linguistiques et historiques.

Au cœur de ces travaux, la nécessité de permettre une recherche de vérité et de rétablir la confiance des Premières Nations et des Inuit envers les institutions publiques québécoises a été maintes fois pointée comme une condition de la guérison et un pas vers la réconciliation.

L'adoption de la Loi

C'est dans ce contexte, et afin de répondre rapidement à l'appel à la justice n° 20 du rapport de l'ENFFADA et aux besoins des familles concernées, que le gouvernement du Québec a proposé, dès l'automne 2020, l'insertion de six amendements au projet de loi n° 31 (*Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services et autorisant la communication de renseignements personnels concernant certains enfants autochtones disparus ou décédés à leur famille*), qui était alors à l'étude. Ces six nouveaux articles devaient faciliter l'accès à certains renseignements détenus par les établissements, afin de permettre aux familles de connaître les circonstances ayant entouré la disparition ou le décès d'un enfant.

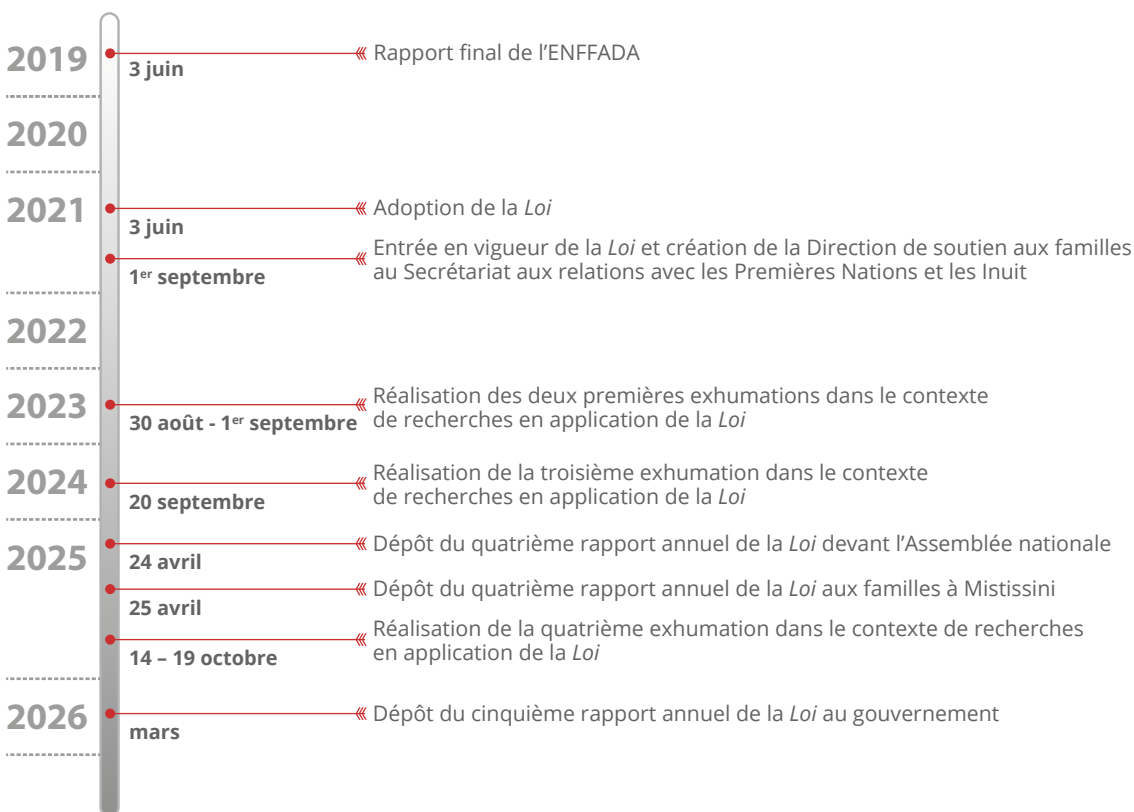
La réception des familles et des organisations autochtones fut mitigée. L'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) a joint sa voix à celle du Protecteur du citoyen pour demander que les Premières Nations et les Inuit puissent prendre pleinement part aux consultations concernant la réponse aux familles endeuillées. Dans le cadre d'un mémoire déposé conjointement avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, elle a demandé que soit présenté un projet de loi distinct, permettant la mise en place d'un mécanisme d'accès, par les familles, aux renseignements personnels détenus par les ministères et organismes du gouvernement du Québec concernant les enfants autochtones disparus ou décédés. Ces demandes ont été formulées en soutien à celles des familles qui allaient plus tard mettre sur pied l'organisme à but non lucratif Awacak – Petits êtres de lumière (Awacak).

Alors que les débuts de la pandémie de COVID-19 demandaient une sanction rapide du projet de loi n° 31, la *Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services* a donc été adoptée le 17 mars 2020 sans les six articles consacrés aux enfants autochtones.

Le jour même, l'Assemblée nationale a adopté une motion voulant « que le gouvernement s'engage à présenter un projet de loi distinct prévoyant la communication de renseignements personnels concernant certains enfants autochtones disparus ou décédés à leur famille » (Assemblée nationale du Québec, 2020), confirmant sa volonté qu'un nouveau projet de loi soit élaboré en réponse aux besoins des familles autochtones.

Au terme d'un peu plus d'un an de travaux, la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement* a été adoptée le 3 juin 2021. Les travaux parlementaires ont été guidés par une vision commune et transpartisane : la dignité des enfants et la quête de vérité de leurs familles. La *Loi* est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021, avec une durée initiale d'application de 10 ans.

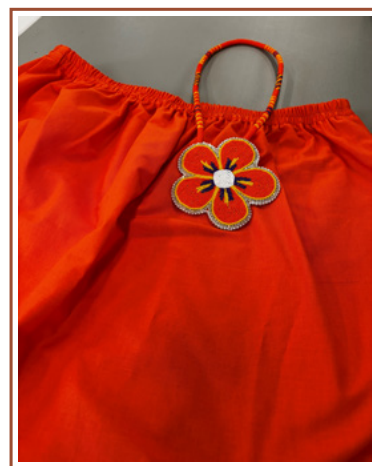
Ligne du temps – Faits saillants des travaux en application de la Loi



La Loi en bref

La Loi a pour objet de soutenir les familles d'enfants autochtones disparus ou décédés dans leurs recherches de renseignements sur les circonstances qui ont entouré la disparition ou le décès de ces enfants à la suite de leur admission en établissement. Elle tient compte, notamment, des particularités linguistiques et culturelles des familles et de leurs besoins psychologiques et spirituels.

Orientée par un préambule visant la quête de vérité des familles, leur processus de guérison et la réconciliation, la Loi a pour objectif de rendre accessibles aux familles certains renseignements détenus par les établissements, les organismes publics et les congrégations religieuses afin de leur permettre de faire la lumière sur les circonstances de la disparition ou du décès d'un enfant. Pour que la Loi soit applicable, l'enfant doit avoir été admis en établissement avant le 31 décembre 1992.



Jupe traditionnelle autochtone.

La Loi donne au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit (ministre) le pouvoir, en application des mesures qu'elle prévoit, de faire enquête auprès des établissements, des organismes ou des congrégations religieuses lorsqu'un ou des éléments laissent croire que des renseignements

susceptibles de faire connaître les circonstances ayant entouré la disparition ou le décès d'un enfant autochtone existent, mais qu'ils n'ont pas pu être communiqués.

Dans l'objectif de soutenir les familles dans l'ensemble de leurs besoins, la *Loi* permet de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement culturellement sécurisantes. Ces mesures, qui seront présentées au fil des pages suivantes, sont possibles grâce à la collaboration d'un ensemble de partenaires et ont pour objectif de permettre aux familles d'être accompagnées et soutenues dans le respect de leur culture, de leur langue et de leur histoire tout au long des démarches.

Dans la perspective du processus de guérison des familles, la *Loi* prévoit pour celles qui le souhaitent un accompagnement dans leurs démarches entourant une demande à la Cour supérieure pour qu'elle ordonne l'exhumation.

La *Loi* prévoit enfin qu'une personne peut porter plainte au ministre en cas d'insatisfaction quant aux services reçus lors de ses recherches de renseignements auprès d'un établissement, d'un organisme ou d'une congrégation religieuse. Elle donne aussi au ministre la responsabilité de rendre compte de l'application de la *Loi* dans un rapport annuel.

Au cœur de l'application : les acteurs partenaires

La sanction de la *Loi* a été suivie, en juin 2021, par la nomination d'une conseillère spéciale du ministre pour le soutien aux familles, M^{me} Anne Panasuk. Son mandat, d'une durée de deux ans, a pris fin en juin 2023.

Afin d'assurer l'application de la *Loi* dès son entrée en vigueur, une direction a été créée au Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit : la Direction de soutien aux familles.

En septembre 2021, l'organisation Awacak, constituée de familles d'enfants autochtones disparus ou décédés, s'est jointe à ces acteurs pour accompagner les familles dans leur cheminement. À l'instar de l'unité de liaison et d'information aux familles du Nunavut, de l'équipe de soutien en santé du Conseil de la Nation Atikamekw, des intervenantes et intervenants des différentes communautés autochtones et de plusieurs aînés, de nombreuses autres organisations et personnes accompagnant des familles autochtones sont devenues des acteurs essentiels de la quête de vérité des familles.

La Direction de soutien aux familles

Instituée le 1^{er} septembre 2021, la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit a pour mission d'assurer l'application de la *Loi* dans le respect des besoins des familles.

Dans le contexte de l'application de la *Loi*, elle assure la responsabilité :

- d'accompagner des familles dans l'ensemble de leurs démarches de recherche (demandes aux établissements, demandes de documents d'état civil, demandes auprès des ministères, organismes publics et congrégations religieuses, démarches visant l'identification d'un lieu de sépulture, démarches visant l'exhumation, etc.);
- d'élaborer et de mettre en œuvre, en collaboration avec les familles, des stratégies de recherche sur mesure, répondant aux souhaits et aux objectifs des familles;
- d'organiser et de coordonner, à la demande des familles qu'elle accompagne, des rencontres avec des experts en santé et services sociaux (principalement : médecins, infirmières et infirmiers), des experts en matière d'exhumation et tout autre expert pertinent dans l'analyse et la compréhension de la documentation obtenue;
- de coordonner le réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux en soutien à l'application de la *Loi*;
- de coordonner le comité interministériel sur l'application de la *Loi*;
- de coordonner le comité des partenaires sur les exhumations;
- de développer toute démarche et collaboration visant à mettre sur pied une expertise requise par l'application de la *Loi*;
- de communiquer aux établissements, aux ministères et organismes et aux congrégations religieuses les informations concernant la *Loi* et son application;
- de communiquer aux organisations autochtones partenaires les informations concernant la *Loi* et son application et de leur offrir, au besoin, des présentations et des mises à jour;
- de coordonner la préparation et la rédaction du rapport annuel.

La Direction de soutien aux familles est un membre permanent du Comité de suivi de la *Loi*. Elle collabore avec les familles, Awacak, les organisations autochtones et l'ensemble des institutions visées par la *Loi* pour la réalisation de son mandat.



L'équipe de la Direction de soutien aux familles. De gauche à droite et de haut en bas : Simon Charette, Stéphanie Langevin, Julie Martel, Catherine Morin Boulais, Louise Morin, Caroline Éthier, Véronique Laveau et Florence Dupré.

L'équipe de la Direction de soutien aux familles travaille sous la supervision d'une directrice du soutien aux familles relevant du secrétaire général associé aux relations avec les Premières Nations et les Inuit au Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit.

Elle compte également une coordonnatrice des recherches, cinq conseillères ou conseillers en soutien aux familles et une technicienne en administration.

En plus de consolider le financement initial de 1 M\$ par année octroyé à la Direction de soutien aux familles par le budget 2021, le budget 2023 incluait un **montant supplémentaire de 4,5 M\$ sur cinq ans (2023-2028)** pour le soutien aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés.

Depuis sa création en septembre 2021, la Direction de soutien aux familles a élargi son mandat au soutien aux familles de personnes autochtones disparues, décédées ou assassinées. Conformément aux obligations prévues à la *Loi*, le présent rapport rend spécifiquement compte des travaux de la Direction de soutien aux familles en application de la *Loi*.

Awacak – Petits êtres de lumière

L'organisation Awacak – Petits êtres de lumière a été mise sur pied par et pour les membres des familles des nations autochtones dont les enfants sont disparus ou décédés. Elle a pour mission :

- de regrouper les familles des nations autochtones au Québec ayant des enfants disparus ou décédés;
- de soutenir les familles des nations autochtones au Québec à retrouver leurs enfants disparus ou décédés;
- de soutenir les familles des nations autochtones au Québec à connaître les causes et les circonstances du décès ou de la disparition de leurs enfants;
- d'entreprendre toutes les recherches sociologiques, anthropologiques ou juridiques nécessaires pour faire valoir les droits des familles des nations autochtones au Québec ayant des enfants disparus ou décédés;
- de faire les représentations nécessaires auprès de toutes les autorités afin de faire valoir les droits des familles des nations autochtones au Québec ayant des enfants disparus ou décédés;
- de défendre et de promouvoir les intérêts des familles des nations autochtones au Québec ayant des enfants disparus ou décédés;
- de sensibiliser la population en général à la situation des familles des nations autochtones au Québec ayant des enfants disparus ou décédés.

Six membres sont à l'origine de la fondation d'Awacak :

- M^{me} Françoise Ruperthouse;
- M. Pierre-Paul Niquay;



Françoise Ruperthouse, directrice générale d'Awacak – Petits êtres de lumière.

- M^{me} Viviane Echaquan Niquay;
- M^{me} Chantale Awashish;
- M^{me} Viviane Chilton;
- M^e Alain Arsenault.

Dans l'atteinte de ses objectifs, Awacak travaille en collaboration avec la Direction de soutien aux familles.

Le Comité de suivi de la *Loi*

Le Comité de suivi de la *Loi* est institué par l'article 21 de la *Loi*, en vertu duquel le ministre crée un « comité de suivi composé de représentants de différents groupes ou de personnes pour l'application de la *Loi*, afin de contribuer à l'amélioration des services offerts aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés, notamment en matière de plaintes et concernant l'état d'avancement du traitement des demandes ».

Officiellement constitué à l'occasion de sa première rencontre le 29 octobre 2021, le Comité de suivi a tenu cinq rencontres entre le 1^{er} mars 2025 et le 28 février 2026 :

- le 14 avril 2025;
- le 9 juin 2025;
- le 3 octobre 2025;
- le 15 décembre 2025;
- le 23 janvier 2026.

Le Comité de suivi a compté neuf membres permanents durant cette période. À ces membres permanents s'ajoutent des membres observateurs, représentant les différents partis de l'opposition et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Le Comité de suivi a la responsabilité de suivre l'application de la *Loi* et de formuler des recommandations la concernant. Le mandat et la liste complète des membres sont présentés dans l'annexe 1 du rapport.

Depuis le premier rapport de la *Loi* en mars 2022, le Comité de suivi de la *Loi* a formulé un total de 13 recommandations. La réponse à ces recommandations et les nouvelles recommandations formulées par le Comité de suivi de la *Loi* figurent respectivement dans la section III et en conclusion du rapport.

Le travail concerté de ces acteurs partenaires est soutenu, depuis les débuts de l'application de la *Loi*, par la mobilisation et les recherches de plusieurs institutions : archivistes médicaux, archivistes religieux, responsables de cimetières et de paroisses, fonctionnaires de différents ministères et organismes publics à la recherche de réponses et de solutions pour accéder aux informations, mais également chercheuses, chercheurs, médecins et spécialistes en matière d'exhumation ou d'identification.

Alors que ce cinquième rapport marque l'entrée des travaux dans la seconde moitié de la période d'application initiale de la *Loi*, l'apport individuel et institutionnel de chacun de ces partenaires demeure plus que jamais au cœur des travaux menés par la Direction de soutien aux familles à la demande des familles.

II. UN CINQUIÈME BILAN D'APPLICATION : DU 1^{ER} MARS 2025 AU 28 FÉVRIER 2026

Ce cinquième bilan propose une synthèse des travaux réalisés du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026.

Dans la continuité des rapports précédents, il présente les principales réalisations en matière :

1. de déplacements et de communications;
2. d'accompagnement des familles dans leurs recherches;
3. de développements sectoriels;
4. d'enquêtes et de plaintes.

L'exposé de ces réalisations est rythmé par la prise de parole des familles et des acteurs des recherches. Mettant en lumière à la fois les étapes franchies depuis l'entrée en vigueur de la *Loi* et le chemin à parcourir, ces voix illustrent le courage, la patience et la détermination des familles et des équipes qui les accompagnent pour rendre justice et dignité aux enfants.

Déplacements et communications

Cette cinquième année s'est déroulée dans la foulée de la précédente en matière de déplacements, privilégiant la remise des résultats de recherche aux familles et leur accompagnement sur les lieux d'inhumation de leurs enfants. Outre ces déplacements, de nombreuses autres remises de résultats ont eu lieu en visioconférence au cours de la dernière année, en respect des choix exprimés par les familles. Sur le plan médiatique, l'année a été caractérisée par l'intérêt croissant d'équipes de documentaristes pour le cheminement des familles et leur quête de vérité.

Les déplacements

La présentation du quatrième rapport annuel à l'Assemblée nationale, le 24 avril 2025, a été suivie par son dépôt devant les familles de **Mistissini** (Nord-du-Québec) le **25 avril 2025**. Comme chaque année, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et des Inuit, les membres de son cabinet, la Direction de soutien aux familles, Awacak



Présentation du quatrième rapport annuel de la *Loi* à l'Assemblée nationale du Québec le 24 avril 2025. De gauche à droite et de haut en bas : Caroline Éthier (Direction de soutien aux familles), Véronique Laveau (Direction de soutien aux familles) / Catherine Morin Boulais (Direction de soutien aux familles), Florence Dupré (Direction de soutien aux familles), Ejinagosi (Richard) Kistabish (Comité de suivi), Patrick Lahaie (secrétaire général associé – Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit) / Louise Morin (Direction de soutien aux familles), Pierre-Paul Niquay (Awacak – Petits êtres de lumière), Viviane Echaquan Niquay (Awacak – Petits êtres de lumière) / André Albert Morin (Comité de suivi – Parti libéral du Québec), Anne Panasuk (Awacak – Petits êtres de lumière), Stéphanie Fontaine-Dumais (Comité de suivi) / Julie Martel (Direction de soutien aux familles), Nicole Anne Vautour (Comité de suivi) / Geoffrey Kelley (Comité de suivi), Pascal Paradis (Comité de suivi – Parti québécois), Françoise Rupertouse (Awacak – Petits êtres de lumière), Guillaume Cliche Rivard (Comité de suivi – Québec solidaire), Ian Lafrenière (ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit).

ainsi que plusieurs membres du Comité de suivi de la *Loi*, incluant des députés, ont assisté à une cérémonie organisée en collaboration avec la communauté.

Le mois précédent, du **9 au 12 mars 2025**, la Direction de soutien aux familles et une médecin membre du réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux ont rejoint des membres d'Awacak dans la communauté attikamek d'**Obedjiwan** (Mauricie) pour y rencontrer cinq familles. À cette occasion, quatre familles ont pu être rencontrées en personne et une a été jointe à distance. Ces rencontres ont permis de remettre des résultats de recherche à plusieurs familles, d'échanger avec elles au sujet des prochaines démarches souhaitées et de répondre aux différentes questions formulées.



Présentation du quatrième rapport annuel de la *Loi* aux familles cries de Mistissini (Mistissini, 25 avril 2025).



Maison des aînés de la communauté d'Obedjiwan.

Durant cette période, les **10 et 11 mars 2025**, la Direction de soutien aux familles a également rejoint Awacak dans la communauté attikamek de **Manawan** (Lanaudière) pour y rencontrer deux familles. Ces rencontres furent l'occasion, pour la Direction de soutien aux familles, de présenter à chacune des familles ses services d'accompagnement et d'échanger avec elles sur les résultats des recherches menées et les pistes à venir.

Le **21 mars 2025**, la Direction de soutien aux familles s'est déplacée à **Joliette** (Lanaudière) pour y rejoindre une famille, Awacak et une société d'expertise en archéologie en vue d'y effectuer des suivis en lien avec une éventuelle demande d'exhumation.

Du **20 au 23 mai 2025**, la Direction de soutien aux familles et Awacak, accompagnées d'une médecin membre du réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux, se sont déplacées à **La Tuque**, puis dans la communauté attikamek de **Wemotaci** (Mauricie) pour y rencontrer six familles. Ces rencontres furent l'occasion, pour la Direction de soutien aux familles, de remettre aux membres de chacune des familles les documents et informations retrouvés et de déterminer, avec elles, les prochaines étapes des recherches.

Le **21 mai 2025**, la Direction de soutien aux familles s'est rendue à **Sherbrooke** (Estrie) pour participer, à titre de conférencière, au 54^e Congrès de l'Association des archivistes du Québec. La présentation offerte à cette occasion, intitulée « Recherches, archives, quête de vérité et guérison : quel bilan après trois ans d'application de la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement* ? », avait pour objectif de brosser un portrait des réalisations, partenariats, obstacles et éléments facilitant



Julie Martel et Florence Dupré (Direction de soutien aux familles) donnant une conférence au 54^e Congrès de l'Association des archivistes du Québec (Sherbrooke, mai 2025).
Source : <https://www.archivistes.qc.ca/fr/article/actes-2025> (consultée le 5 février 2026).

des recherches demandées par les familles. Elle a notamment permis de nouer et de renforcer les liens avec des archivistes religieux.

Le **23 mai 2025**, la Direction de soutien aux familles s'est rendue à la Maison communautaire Missinak à **Québec** (Capitale-Nationale) pour y tenir une rencontre de remise de résultats avec une famille. Accompagnée d'un médecin membre du réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux, la Direction de soutien aux familles a pu remettre aux membres de la famille présents l'ensemble des documents et informations retrouvés au terme des recherches. L'accueil chaleureux offert à la famille et à ses accompagnateurs par la Maison communautaire Missinak durant cette journée, incluant la présence d'une intervenante et le prêt de la salle « familles » du centre, a été déterminant dans le déroulement de la journée et le soutien émotionnel de la famille.

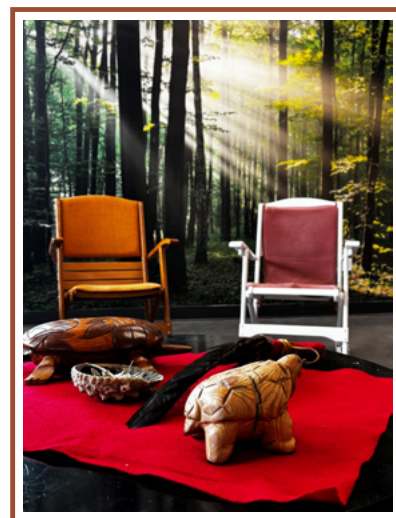
Le **29 mai 2025**, la Direction de soutien aux familles s'est déplacée à **Laval** (Laval) pour y rencontrer, dans le cadre de recherches pour une famille, un témoin potentiel de la naissance de deux enfants. Cette rencontre et les échanges qui ont suivi ont permis à la Direction de soutien aux familles de transmettre de nouvelles informations à la famille concernée.

Au cours de l'été, les **19 et 20 août 2025**, la Direction de soutien aux familles a rejoint un membre d'une famille à **Sept-Îles**, puis à **Uashat Maliotenam** (Côte-Nord) pour procéder, à la demande de ce dernier, au repérage d'une sépulture dans un cimetière. À cette occasion, la Direction de soutien aux familles a analysé et validé des renseignements de recherche sur place pour d'autres familles accompagnées en application de la *Loi*.

Le **20 septembre 2025**, une cérémonie d'envergure s'est tenue à **Mashteuiatsh** (Saguenay – Lac-Saint-Jean) afin d'y honorer la mémoire d'une enfant inhumée dans le cimetière catholique de la communauté après son décès à Roberval. Organisée par la famille de l'enfant en collaboration avec Awacak, présente sur place, et la Direction de soutien aux familles, cette cérémonie fut l'occasion, pour les membres de la famille de se réunir et de rendre hommage à leur sœur, tante et cousine.

Du **14 au 19 octobre 2025** fut réalisée la quatrième exhumation dans le contexte de l'application de la *Loi*. À cette fin, la Direction de soutien aux familles et Awacak ont accompagné les membres d'une famille au cimetière Saint-Charles, à **Québec** (Capitale-Nationale). Sous la coordination du Bureau du coroner, le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale a effectué l'exhumation avec la collaboration de l'entreprise funéraire choisie par la famille, les résidences funéraires familiales F. Thériault inc. Des médias étaient également sur place. La section de ce rapport consacrée aux exhumations revient en détails sur cette étape empreinte d'émotions, de force et de résilience.

Du **3 au 5 novembre 2025**, la Direction de soutien aux familles a rejoint à **Montréal** (Montréal) une famille inuit originaire du Nunavut. Au terme des recherches menées en application de la *Loi*, les membres de la famille souhaitaient tenir une cérémonie dans le cimetière où repose leur frère. La Direction de soutien aux familles, accompagnée d'un officiant choisi par la famille et de l'Unité de liaison et d'information à l'intention des familles du Nunavut, a profité de cette rencontre riche en émotions pour remettre aux membres de la famille présents les documents retracés lors des recherches et pour convenir des prochaines étapes des démarches.



Salle familiale de la Maison communautaire Missinak aménagée pour recevoir une famille à l'occasion d'une rencontre de remise de résultats avec la Direction de soutien aux familles. De la sauge a été utilisée pour son pouvoir de purification (Québec, mai 2025).

Parallèlement, du **4 au 6 novembre 2025**, une tournée de fin de recherches a eu lieu auprès des familles de **Pakuashipi** (Côte-Nord). Awacak s'est pour l'occasion rendue dans la communauté pour y tenir les rencontres, en compagnie de la psychologue de la communauté et d'une intervenante du centre de santé. La Direction de soutien aux familles était présente en visioconférence à chacune des rencontres pour remettre les derniers résultats des recherches. Une équipe de tournage de la société de production autochtone Nikan Productions était également sur place. À l'issue de cette tournée, les familles ont convenu de réfléchir, dans les prochains mois, aux modalités de la commémoration collective qu'elles souhaitent.

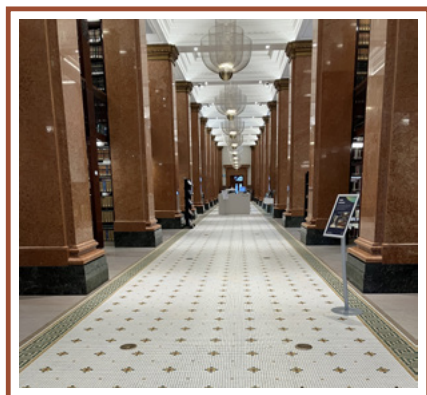
Le **19 novembre 2025**, la Direction de soutien aux familles et Awacak se sont déplacées à **Notre-Dame-de-Pierreville** (Centre-du-Québec) pour y rejoindre la famille d'un enfant concerné par des recherches en application de la *Loi*. Ce déplacement a permis à la famille de vivre un moment de recueillement au cimetière de la municipalité et de procéder à un premier repérage des lieux.

Le **25 novembre 2025**, la Direction de soutien aux familles s'est rendue chez une famille innue résidant à **Québec** (Capitale-Nationale). À la demande de cette famille, la rencontre avait pour objectif de présenter les recherches qui pourraient être réalisées concernant une enfant inhumée dans un cimetière de Québec. Cette nouvelle demande faisait suite à l'exhumation effectuée au cimetière Saint-Charles le mois précédent, détaillée dans la section consacrée aux exhumations du présent rapport. Au cours de cette exhumation, les familles des défunts inhumés à proximité du site d'exhumation avaient dû être contactées pour être informées des travaux qui pourraient toucher la sépulture de l'un de leurs proches. Les recherches concernant cette enfant ont depuis démarré, conformément au souhait de la famille.

Enfin, le **5 novembre** et les **26 et 27 novembre 2025**, la Direction de soutien aux familles a tenu un kiosque d'information au Rassemblement annuel psychosocial (Psychosocial Annual Gathering), organisé à **Montréal** (Montréal) par le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James. La Direction de soutien aux familles a pu y rencontrer près de 120 intervenantes et intervenants des 9 communautés crie présentes. Leurs échanges ont porté sur les services d'accompagnement disponibles en application de la *Loi* ainsi que sur les services offerts par l'Unité québécoise de liaison et d'information à l'intention des familles de personnes autochtones disparues et assassinées (UQLIF), dont le mandat est assuré par la Direction de soutien aux familles.



Stéphanie Langevin (Direction de soutien aux familles) tenant un kiosque d'information sur les services de la Direction de soutien aux familles au Rassemblement annuel psychosocial du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (Montréal, novembre 2025).



Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.

En plus de ces déplacements impliquant des rencontres avec des familles et des partenaires, la Direction de soutien aux familles a poursuivi ses recherches dans les archives. Entre le **12 mars** et le **25 novembre 2025**, la professionnelle responsable des recherches sectorielles plus larges à la Direction de soutien aux familles a réalisé au moins dix déplacements au centre d'archives de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ), à la bibliothèque de l'Université Laval et à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, à **Québec** (Capitale-Nationale). Ces recherches ont notamment permis, au cours de la dernière année, de recenser des données précieuses sur les naissances, les décès

et les causes de décès au Québec au XX^e siècle. Elles ont aussi mené à une compréhension et à une maîtrise accrues des bases de données généalogiques disponibles – le tout dans le but de développer les outils de recherche de l'équipe au bénéfice des familles. La section du rapport consacrée à la recherche en soutien aux familles revient en détails sur ces réalisations.

Les communications

Entre le **5 mars et le 29 mai 2025**, ces déplacements et d'autres invitations à distance ont permis à la Direction de soutien aux familles, parfois accompagnée d'Awacak, d'offrir six présentations de ses services d'accompagnement et de recherche et de consolider des partenariats avec certaines organisations.

Ces communications ciblées se sont traduites par :

- une présentation de la Direction de soutien aux familles et de ses services aux centres d'amitié autochtones membres du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ, 5 mars 2025);
- une demi-journée de formation offerte aux coroners du Bureau du coroner par le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (collaboration de la Direction des relations avec les Autochtones et de la Direction de soutien aux familles), dont la moitié était consacrée à l'accompagnement des familles d'enfants autochtones disparus ou décédés par la Direction de soutien aux familles (10 avril 2025);
- une présentation de la Direction de soutien aux familles et de ses services à la personne responsable du projet Iskweu du Foyer pour femmes autochtones de Montréal (14 mai 2025);
- une conférence offerte par la Direction de soutien aux familles au 54^e Congrès de l'Association des archivistes du Québec, dont il a été question dans la section précédente (21 mai 2025);
- une présentation de la Direction de soutien aux familles et de ses services dans le contexte de l'application de la *Loi* et de l'UQLIF aux responsables des unités de liaison et d'information aux familles des différentes provinces et territoires canadiens (27 mai 2025);
- une présentation de la Direction de soutien aux familles, d'Awacak et de leurs services aux directrices et directeurs de santé réunis par la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (29 mai 2025).

La Loi dans les médias

Entre le 1^{er} mars 2025 et le 28 février 2026, 14 articles dans les médias écrits, 9 émissions de télévision ou capsules vidéo et 10 émissions de radio concernant les travaux liés à la *Loi* ont été recensés, pour un total de 33 publications. Durant cette période se dégagent deux moments-clés de la couverture médiatique, représentant ensemble les deux tiers des publications médiatiques de l'année.

Un dossier développé par une journaliste d'Espaces autochtones (Radio-Canada) est tout d'abord paru le 8 mai 2025. Composé de cinq publications écrites, ce dossier consacrait un article à une mise en contexte de la *Loi*, deux articles au cheminement des recherches de certaines familles, un autre article à l'organisme Awacak et à la Direction de soutien aux familles et un dernier à l'implication de M^{me} Anne Panasuk. Un reportage radio reprenant le contenu de ces articles a également été diffusé. La parution de ce dossier a suscité par la suite quelques publications télédiffusées, capsules vidéo Web et reportages radios. Au total, ce sont ainsi 11 publications médiatiques qui ont été liées au dossier entre le 8 mai et le 10 juin 2025.

Second temps fort de la couverture médiatique annuelle, la question des exhumations a continué de susciter l'intérêt. La quatrième exhumation, réalisée dans le contexte de recherches menées en application de la *Loi* en octobre 2025, a ainsi fait l'objet de plusieurs publications. Entre le 30 septembre 2025, date de l'autorisation émise par la Cour supérieure, et le 18 octobre 2025, cinq reportages radio, cinq reportages télédiffusés et un article écrit y ont été consacrés.

Parmi les autres publications recensées au cours de la dernière année, soulignons la parution d'un dossier composé de deux articles écrits et d'une entrevue radio concernant le dépôt du rapport annuel 2024-2025 de la *Loi* à Mistissini le 25 avril 2025. Ce dossier faisait notamment état de la réinhumation d'une enfant dans le cimetière de la communauté à la suite de son exhumation en septembre 2024. L'adoption de la *Loi* et son application ont par ailleurs été mentionnées dans deux articles journalistiques et dans un reportage télévisé en janvier 2026 comme exemples d'initiatives porteuses en matière de relations avec les Premières Nations et les Inuit.

Si la Direction de soutien aux familles a observé une diminution du nombre de publications médiatiques concernant les travaux liés à la *Loi* entre le 1^{er} mars 2025 et le 28 février 2026 comparativement aux années précédentes, elle a noté une augmentation de l'intérêt d'équipes de documentaristes pour le cheminement des familles et leur quête de vérité à travers différentes étapes de recherche. Plusieurs familles accompagnées par la Direction de soutien aux familles et Awacak ont ainsi été approchées pour participer à des projets documentaires en cours de réalisation.

Rappelons que conformément à sa vision depuis le début des travaux, la Direction de soutien aux familles est avant tout guidée par les souhaits et les besoins exprimés par les familles lorsqu'elle donne suite aux demandes médiatiques qui lui sont adressées.

Awacak – Petits êtres de lumière : rapport 2025, par M^{me} Françoise Ruperthouse, directrice générale

La mission d'Awacak est toujours la même. Nous respectons le plus possible cette mission, qui est de :

- regrouper les familles des nations autochtones au Québec ayant des enfants disparus;
- remplir les formulaires de demande d'aide des familles des nations autochtones au Québec afin de connaître les causes et les circonstances du décès ou de la disparition de leurs enfants;
- accompagner les familles autochtones au Québec pour retrouver leurs enfants disparus;
- entreprendre toutes les recherches sociologiques, anthropologiques ou juridiques nécessaires pour bien faire valoir les droits des familles autochtones au Québec ayant des enfants décédés ou disparus;
- assurer une représentation nécessaire auprès de toutes les autorités afin de faire valoir les droits des familles autochtones ayant des enfants décédés ou disparus;
- défendre et promouvoir les intérêts des familles autochtones au Québec ayant des enfants décédés ou disparus;
- sensibiliser la population en général au Québec à la situation des familles autochtones au Québec ayant des enfants décédés ou disparus;
- visiter chaque communauté au Québec pour les informer de la mission de l'association, ainsi que remplir les fiches d'informations et de consentement afin que nous puissions effectuer le travail avec nos partenaires de la Direction de soutien aux familles.



Anne Panasuk et Simeon Trapper d'Awacak – Petits êtres de lumière, lors de la tenue de l'assemblée publique à Mistissini (Mistissini, août 2025).



Françoise Ruperthouse et Simeon Trapper d'Awacak – Petits êtres de lumière, lors du pow-wow de Pikogan (Pikogan, juillet 2025).

Les membres du conseil d'administration

- Viviane Echaquan Niquay, présidente (Manawan)
- Sylvestre Desterres, vice-président (Pessamit)
- Bruno Kistabish, secrétaire (Pikogan)
- Marie-Josée Wapistan, membre (Nutashkuan)
- Cécile Mark, membre (Pakuashipi)

Nos partenaires

Le travail et la mission d'Awacak ne peuvent se faire sans ses partenaires :

- La Direction de soutien aux familles
- Le cabinet d'avocats Arsenault Dufresne Wee Avocats
- Les médecins partenaires
- Le Bureau du coroner
- Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale
- Les membres des conseils de bande des communautés
- Les intervenantes et intervenants des communautés
- Le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, M. Ian Lafrenière

Les employés et leurs fonctions

Des employés nous ont quitté durant l'année 2025. Certains ont été remplacés. Maintenant l'équipe se compose de :

M ^{me} Françoise Rupertouse	Directrice générale
M ^{me} Céline McDougall	Adjointe administrative à temps partiel
M ^{me} Chantale Awashish	Recrutement et recherche
M. Pierre-Paul Niquay	Recrutement et information
M ^{me} Kim Rupertouse	Agente de bureau
M ^{me} Anne Panasuk	Consultante
M ^{me} Maria-Louise Nanipou	Responsable du projet de docu-théâtre

Les tournées des communautés

Comme chaque année, Awacak s'est rendue en 2025 dans des communautés pour présenter ses services lors d'assemblées publiques. Cette année, nous avons mis l'accent sur les communautés anicinapek et débuté dans des communautés crie.

Les assemblées ont été assez compliquées à organiser dans des communautés anicinapek, dont la seconde langue est l'anglais. Nous avons fait paraître des articles dans leurs infolettres, messages aux radios communautaires, affiches publiques, etc. Les familles de ces communautés se sentaient parfois moins concernées, car plusieurs de leurs enfants ont été soignés en Ontario plutôt qu'au Québec. Nous avons tout de même pu tenir des assemblées publiques dans les communautés de Winneway, Timiskaming, Kebaowek, de même que dans la communauté crie de Mistissini. Des familles ont fait appel à nous et leurs demandes ont été partagées à la Direction de soutien aux familles pour débiter les recherches.



Assemblée publique d'Awacak – Petits êtres de lumière dans la communauté de Kebaowek (Kebaowek, septembre 2025).

Encore une fois, la douleur des familles qui n'ont pu être auprès de leurs enfants, les bercer lors de leur décès et être présentes lors de leur inhumation nous accable.

Trop d'enfants ont été laissés seuls, et nous nous sentons impuissants émotionnellement.

Les suivis auprès des familles

Une bonne partie de notre travail est d'assurer un suivi auprès des familles qui ont effectué des demandes de recherches, que ce soit parmi les nations innu, naskapi, atikamekw ou anicinapek. Nous avons donc, cette année, été de retour, avec la Direction de soutien aux familles, auprès de plusieurs familles pour qui de nouvelles informations ont été trouvées. Des suivis avec des médecins partenaires ont été organisés par la Direction de soutien aux familles pour expliquer aux familles les documents médicaux. Des discussions sur les suivis à assurer ont eu lieu.

Aussi, nous avons organisé des cérémonies de commémoration pour des familles qui ne souhaitaient pas d'exhumation, mais un recueillement sur place.

Pour ces familles, Awacak a fait fabriquer des reliquaires en bois qui recueillent un peu de terre du lieu d'inhumation, en souvenir, et, dans certains cas, une pierre tombale.

De nouvelles démarches pour des exhumations ont été faites. Ainsi, une famille a obtenu l'autorisation de la Cour supérieure pour exhumer un bébé se trouvant dans un lot commun au cimetière Saint-Charles à Québec; il s'agit d'une première.

Cette exhumation a eu lieu en octobre dernier, avec le concours du Bureau du coroner et du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale du gouvernement du Québec. L'identification de la dépouille est en cours.

Cette exhumation a mené Awacak à procéder d'une nouvelle façon. Ayant les noms des autres personnes inhumées dans le lot commun, l'association s'est mise à la recherche des familles de ces défunts. La parenté de six enfants autochtones a pu apprendre où se trouvaient leurs êtres chers, ce qui a provoqué de nouvelles demandes de rapatriement des défunts dans leurs communautés d'origine. Cette décision importante permettra peut-être à des familles d'espérer rapatrier leurs enfants enterrés aussi dans des lots communs. Malheureusement, plusieurs enfants ont été enterrés dans des fosses communes sans lieu de sépulture exact.

Le travail d'identification pour retracer le lieu d'inhumation d'une autre enfant, inhumée à l'extérieur d'un cimetière, s'est poursuivi avec le dépôt du rapport de la firme d'archéologie Arkéos. Des maîtres-chiens ont été mobilisés ainsi que le géoradar pour identifier des sites possibles à fouiller pour préparer une demande d'exhumation.

Les activités réalisées

Awacak tient à rendre publiques les avancées de la *Loi*. Aussi, nous avons continué à nous rendre disponibles pour des conférences, notamment auprès d'étudiants en médecine à l'Université McGill et aussi à l'Université de Montréal.

Awacak a collaboré à plusieurs reportages de nouvelles, particulièrement ceux de La Presse, Espaces autochtones de Radio-Canada et Noovo.

Pour les mêmes raisons, nous collaborons au documentaire mené par la société de production autochtone Nikan Productions, au balado réalisé par la Wendat Isabelle Picard, au docu-théâtre mené par l'Innue Maria-Louise Nanipou, qui en est à sa deuxième année de recherche de création.

Awacak participe aussi à une recherche sur les initiatives de guérison effectuée par Korine Ladouceur, étudiante à l'École d'études autochtones de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT).

Une entente a été signée avec la congrégation des Sœurs grises pour obtenir et utiliser les photos dans nos activités dans les communautés.

Enfin, vous pouvez maintenant visiter le site Internet d'Awacak en anglais, disponible à l'adresse : <https://en.awacak.ca>.

L'accompagnement des familles dans la recherche de renseignements

Afin de respecter la confidentialité des renseignements personnels que les familles confient à la Direction de soutien aux familles aux fins des recherches, les données présentées dans ce rapport ne permettent pas d'identifier les personnes.

En date du 28 février 2026, la Direction de soutien aux familles réalisait des recherches de renseignements **concernant 221 enfants, à partir des requêtes reçues de la part de 129 demanderesses et demandeurs.** Cela représente une augmentation de 12 enfants et de 8 demanderesses et demandeurs comparativement au quatrième rapport annuel déposé en mars 2025. Les travaux de recherche menés par la Direction de soutien aux familles durant cette cinquième année ont poursuivi leur progression, au rythme des familles. Les pages suivantes font état des faits saillants des recherches et des principaux développements.

L'accueil des familles et le suivi des recherches

Les éléments énoncés par la Direction de soutien aux familles depuis son premier rapport en 2022 sont toujours actuels, et il demeure important de les rappeler afin de poser certaines limites méthodologiques au présent rapport.

De façon générale, **la nature de l'accompagnement offert par la Direction de soutien aux familles varie selon les besoins et les objectifs distincts des familles.**

La majorité des demandes peuvent être considérées comme étant en traitement actif par la Direction de soutien aux familles. Cela signifie, entre autres démarches, que cette dernière élabore et met en œuvre des stratégies de recherche en réponse aux questionnements et aux besoins déterminés par les familles.

En date du 28 février 2026, 105 des 129 demandes transmises à la Direction de soutien aux familles étaient ainsi considérées comme actives – **soit plus de 81 % d'entre elles.** Cela représente une légère baisse (sept points de pourcentage) par rapport aux observations formulées dans le quatrième rapport annuel de la *Loi*, mais confirme un fort taux d'activité. Si quelques démarches ont été moins actives par respect pour les décisions et le rythme souhaités par les familles, il importe de souligner la conclusion de plusieurs recherches au cours de la dernière année ainsi que la fermeture consécutive des dossiers concernés, dont la section suivante du rapport rend compte de façon détaillée.

L'application des modalités d'accueil établies durant les quatre premières années d'application de la *Loi* s'est poursuivie pour assurer aux familles un accompagnement humain, respectueux et adapté aux besoins exprimés (interprétariat, soutien émotionnel ou spirituel, degré d'aisance avec les technologies, distance géographique, etc.). La Direction de soutien aux familles et Awacak considèrent toujours que ces premiers échanges sont déterminants pour l'instauration d'un lien de confiance, qu'il faudra ensuite maintenir tout au long du processus d'accompagnement. Certaines demanderesses et certains demandeurs sont accompagnés par des proches durant ces entretiens : frères et sœurs, fils et filles, conjointe ou conjoint, mais également intervenantes et intervenants, psychologues, interprètes ou personnes aînées.

Lorsque les entrevues d'accueil sont réalisées par Awacak, les informations recueillies auprès des familles sont transmises à la Direction de soutien aux familles, avec leur consentement, et les recherches sont amorcées. Des validations et des suivis sont par la suite effectués régulièrement avec les familles et les partenaires – qu'il s'agisse de remettre des informations ou des documents, de discuter de l'avancée des démarches ou des étapes à venir, ou encore de s'assurer du confort des familles et de cibler d'éventuels besoins.

Notons qu'en date du 28 février 2026, 109 familles pour lesquelles la Direction de soutien aux familles menait des recherches étaient accompagnées conjointement par Awacak à différents degrés, soit 84 % d'entre

elles. Les autres familles sont accompagnées par la Direction de soutien aux familles et, dans certains cas, par d'autres organisations partenaires dont la présence est souhaitée par les familles.

L'accompagnement des familles vers la fin des recherches : à la mémoire des enfants

En continuité avec la tendance soulignée dans le précédent rapport, la volonté des familles d'**honorer la mémoire de leurs enfants** est restée plus forte que jamais durant cette cinquième année d'application de la *Loi*. La Direction de soutien aux familles et Awacak ont accentué leurs efforts pour soutenir les familles qui souhaitent rendre hommage à leurs enfants.

Plusieurs recherches ont abouti au cours de la dernière année, permettant la fermeture formelle de nouveaux dossiers de recherche. Rappelons que le processus mis en place à cette fin, notamment caractérisé par les rencontres régulières d'un **comité de fermeture des recherches** interne à la Direction de soutien aux familles, a pour mandat d'analyser chacune des étapes de recherche en lien avec les besoins et les objectifs exprimés par les familles.

Ce comité a tenu six rencontres entre le 7 mai et le 10 décembre 2025. Un total de 11 dossiers de recherche supplémentaires ont pu être analysés et fermés au cours de ces rencontres, portant le total à 21 fermetures de dossiers en lien avec la *Loi* depuis la création du comité. Parmi ces récentes fermetures, trois n'ont pas fait l'objet de recherches en raison de l'absence de communication de la part des demanderesse et demandeurs. Les demandes concernées avaient, pour la majorité, été adressées par un tiers (par l'entremise d'un chercheur ou d'un organisme, par exemple), et les familles n'ont pas donné suite aux différentes invitations transmises. Si les demanderesse et demandeurs concernés souhaitent amorcer des recherches au cours des prochaines années, les dossiers seront réactivés par la Direction de soutien aux familles.

Une demande a été fermée après l'accompagnement de la demanderesse vers les services appropriés, qui ne pouvaient pas être rendus par la Direction de soutien aux familles. Sept autres demandes ont été fermées après la réalisation de l'ensemble des démarches demandées par les familles, dont deux après la tenue d'une cérémonie de recueillement en mémoire de leur enfant, sur le lieu d'inhumation. Pour plusieurs autres familles, Awacak poursuit son soutien afin de pouvoir organiser les cérémonies souhaitées dans le futur, si tel est le choix des familles. Dans chacun des cas, la Direction de soutien aux familles a avisé les familles qu'elle demeurerait disponible si toute autre demande de recherche devait lui être formulée.

Il est primordial de rappeler, comme chaque année, que l'application de la *Loi* et les recherches associées ne représentent pas toujours, pour les familles, une fin en soi, mais plutôt un passage ou une étape. Alors que la « fin des recherches » en application de la *Loi* est une étape nécessaire reposant sur un exercice d'humilité et de transparence de la Direction de soutien aux familles concernant les réponses obtenues et celles toujours en suspens, elle ne signifie pas un arrêt absolu des démarches pour toutes les familles. Commémorations, démarches judiciaires, cheminement spirituel ou de guérison sont autant de voies que peuvent emprunter les familles qui le souhaitent, à leur rythme.

Accompagnant souvent l'étape de fin des recherches, Awacak a organisé au cours de la dernière année, en collaboration avec la Direction de soutien aux familles et en réponse à la demande d'une famille, une **cérémonie** d'envergure au cimetière catholique de Mashteuiatsh (Saguenay – Lac-Saint-Jean). Cette cérémonie, tenue en mémoire d'une enfant décédée à Roberval alors qu'elle fréquentait le pensionnat

de Pointe-Bleue, a réuni des membres de la famille originaires de différentes communautés des Premières Nations. Elle a également permis de clore les recherches menées par la Direction de soutien aux familles en application de la *Loi*, qui avaient débuté presque quatre ans auparavant, en novembre 2021. À cette occasion, Awacak a remis aux membres de la famille présents des reliquaires permettant de recueillir un peu de terre du lieu d'inhumation de l'enfant afin de la ramener, symboliquement, dans sa communauté.

**Témoignage de M^{me} Françoise Ruperthouse,
directrice générale d'Awacak, concernant les cérémonies**

En tant que membre et employée d'Awacak, j'ai besoin de dire à quel point le travail d'Awacak et de la Direction de soutien aux familles a connu de grands tourbillons d'émotions en 2025, en accompagnant des familles qui souffrent. Cela nous a permis de trouver d'autres moyens pour calmer les peines et les colères que des familles vivent depuis plusieurs années.

Parmi ces moyens, on a fait produire des reliquaires pour les familles qui ne peuvent ou ne veulent pas exhumer leur enfant. Les familles ont organisé de très belles cérémonies et ont pu ramener avec elles la terre de l'endroit où leur enfant est enterré.

Pour Awacak et la Direction de soutien aux familles, c'est un bel outil de travail et, pour les familles, c'est un très beau souvenir, qu'elles peuvent garder chez elles.

Les cérémonies et le recueillement sont des moments très importants pour les familles. J'avais besoin de le partager.

Nin Françoise Ruperthouse

Directrice générale d'Awacak – Petits êtres de lumière



Reliquaire remis aux familles souhaitant ramener dans leur communauté un peu de terre du lieu d'inhumation de leur enfant.

La Direction de soutien aux familles a quant à elle organisé une **cérémonie** pour une famille inuit originaire du Nunavut ne souhaitant pas être accompagnée par Awacak, en raison du soutien déjà reçu de la part de l'Unité de liaison et d'information à l'intention des familles du Nunavut. La cérémonie s'est déroulée au cimetière des Trembles, à Montréal (Montréal), en présence de membres de la famille de l'enfant, d'une membre de sa famille d'accueil montréalaise – ayant accueilli l'enfant lorsqu'il était hospitalisé loin de sa famille nunavummiut – et d'un diacre choisi pour la cérémonie par la famille. Des reliquaires ont été remis aux membres de la famille par la Direction de soutien aux familles, afin qu'ils puissent y déposer un peu de la terre du lieu de sépulture de leur frère et la conserver avec eux, malgré la distance. Cette cérémonie fut également l'occasion, pour la famille, de partager un repas communautaire dans une salle du complexe funéraire.

Parallèlement à ces cérémonies, la Direction de soutien aux familles et Awacak ont accompagné, comme les années précédentes, des membres de familles qui le souhaitaient sur les lieux présumés d'inhumation de leurs enfants afin d'en prendre connaissance ou de s'y recueillir.

Témoignage de M. Donat Jean-Pierre au sujet de sa visite sur le lieu d'inhumation de sa sœur

Aujourd'hui est une journée bien ensoleillée à Uashat. Je pense beaucoup à mes parents Bastien et Annie et à mes frères et sœurs. Ce sont des émotions fortes qui m'envahissent dans mon esprit. Ce matin, je suis avec Simon, qui est l'une des personnes de la Direction de soutien aux familles qui accompagnent les parents et les familles qui sont à la recherche de leurs enfants disparus ou décédés. La *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement* a été adoptée en 2021 par le gouvernement provincial.

Notre sœur Élisabeth Marie Jean-Pierre a été évacuée à Sept-Îles en 1958 pour des raisons médicales sans escorte, ni par la famille, ni par notre mère Annie. Depuis quelques mois, certaines démarches administratives ont été réalisées, comme l'obtention de documents tels que le dossier médical d'Élisabeth Marie Jean-Pierre, retraçant son hospitalisation en 1958, de l'attestation de décès, d'un extrait de registre de sépulture pour notre sœur, ainsi qu'une rencontre avec un médecin par téléphone sur les causes de décès.

Notre sœur Élisabeth Marie Jean-Pierre serait née le 18 février 1958 et serait décédée le 3 avril 1958. Le corps de notre sœur n'a jamais été rapatrié à Schefferville après le décès. On a seulement informé notre mère Annie : « votre enfant est décédée à l'hôpital de Sept-Îles ».

Ce matin, avec Simon, nous avons tenté de retrouver et d'identifier l'endroit précis de l'enterrement de notre sœur. Elle aurait été enterrée le 7 avril à Maliotenam, en 1958. Un aîné m'a dit un jour que l'inhumation du corps d'une personne doit être toujours exécutée en présence de sa famille proche et aussi avec le respect de la dignité de la famille et de la personne décédée. J'ai récité une prière à ma sœur Élisabeth Marie Jean-Pierre au cimetière de Maliotenam.

Ma famille et moi tenons à remercier l'organisme Awacak – Petits êtres de lumière, de même que Simon et toute la Direction de soutien aux familles pour l'accompagnement à travers les recherches menées.

Je pense beaucoup à toi,
ma sœur Élisabeth Marie Jean-Pierre.

Que ton âme repose en paix.



Photographie prise au cimetière de Maliotenam par M. Donat Jean-Pierre (Maliotenam, août 2025).

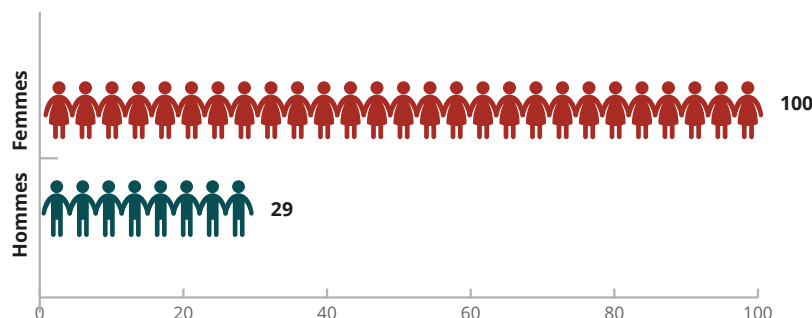
Donat Jean-Pierre

Frère d'Élisabeth Marie Jean-Pierre

Les faits saillants des demandes

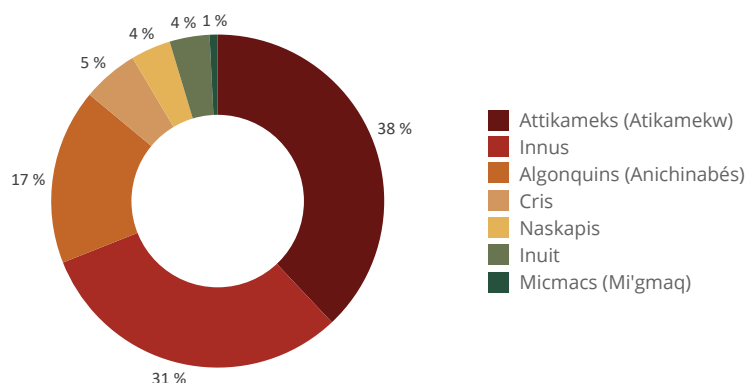
Parmi les 129 demanderesse et demandeurs, une très nette **majorité est constituée de femmes**, soit près de 78 % (graphique 1), une tendance observée depuis le début de l'application de la *Loi*.

Graphique 1 : Répartition femmes/hommes des demanderesse et demandeurs



Depuis le début des travaux en application de la *Loi*, les nations attikamek (49 demanderesse et demandeurs, soit 38 % des demandes), innue (40 demanderesse et demandeurs, soit 31 % des demandes) et anichinabée (22 demanderesse et demandeurs, soit 17 % des demandes) sont toujours les principales nations représentées par les familles concernées. Leur taux de représentation est presque identique à celui de l'année 2024-2025 (graphique 2). Une famille inuit s'est ajoutée au cours de la dernière année. La Direction de soutien aux familles accompagnait ainsi en date du 28 février 2026 cinq familles inuit du Nunavut depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, toutes soutenues par l'Unité de liaison et d'information aux familles du Nunavut.

Graphique 2 : Nations représentées par les recherches de la Direction de soutien aux familles



Les démarches d'information au sujet des services d'accompagnement offerts en application de la *Loi* seront poursuivies au cours des prochaines années auprès des nations crie, naskapie, inuit, mohawk, mi'gmaq et wolastoqiyik (malécite), ainsi qu'auprès des familles résidant à l'extérieur des communautés grâce aux partenariats consolidés au cours de la dernière année avec les centres membres du RCAAQ.

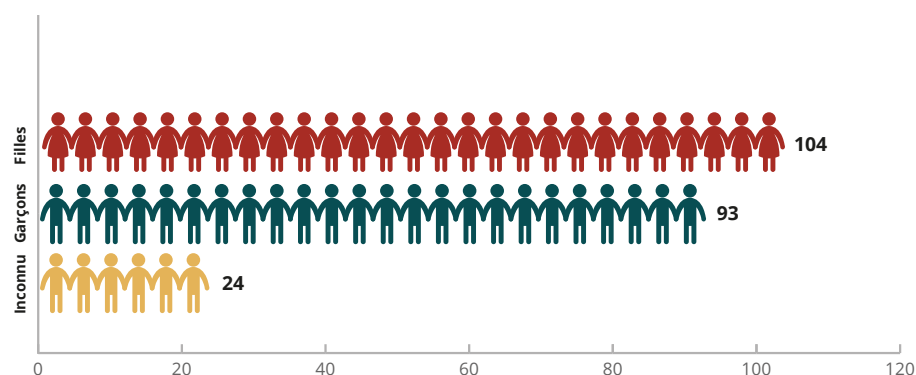
En complément du graphique 2, le tableau 1 présente la répartition, par nation et par communauté, des demandes reçues par la Direction de soutien aux familles.

Tableau 1 : Nations et communautés représentées par les recherches de la Direction de soutien aux familles

Nations et communautés des familles	Nombre de demandes reçues	Nombre d'enfants concernés par les demandes
Attikameks	49	104
Obedjiwan	24	47
Manawan	15	35
Wemotaci	10	22
Innus	40	52
Pakuashipi	9	13
Pessamit	8	9
Uashat Maliotenam	7	11
La Romaine (Unamen Shipu)	7	7
Nutashkuan	4	7
Mashteuiatsh	3	3
Matimekosh – Lac-John	2	2
Anichinabés	22	45
Pikogan	8	26
Lac-Simon	7	11
Winneway	2	3
Kitcisakik	1	1
Pine Creek First Nation (Manitoba)	1	1
Timiskaming	1	1
Information non disponible	2	2
Cris	7	9
Mistissini	4	4
Waswanipi	2	4
Waskaganish	1	1
Naskapis	5	5
Kawawachikamach	5	5
Inuit	5	5
Pangnirtung (Nunavut)	4	4
Information non disponible	1	1
Mi'gmaq	1	1
Gesgapegiag	1	1
Mohawks	0	0
Wendat	0	0
Wolastoqiyik (Malécites)	0	0
Abénakis	0	0
TOTAL :	129 familles	221 enfants

En continuité avec les années précédentes, les enfants concernés par des recherches comptent une majorité de filles, soit plus de 47 %, contre 42 % de garçons (graphique 3). Dans moins de 11 % des cas, le sexe de l'enfant n'est pas déterminé avec certitude : dans certains cas, il est inconnu des familles. Dans d'autres, des informations contradictoires existent entre l'histoire familiale et certains témoignages ou documents obtenus par les demandresses et demandeurs. Cette proportion est en nette diminution par rapport à l'année précédente, qui comptait près de 16 % d'enfants pour lesquels le sexe demeurait inconnu. **Cette diminution s'explique par l'avancée des recherches de la Direction de soutien aux familles et la découverte de nouvelles informations.**

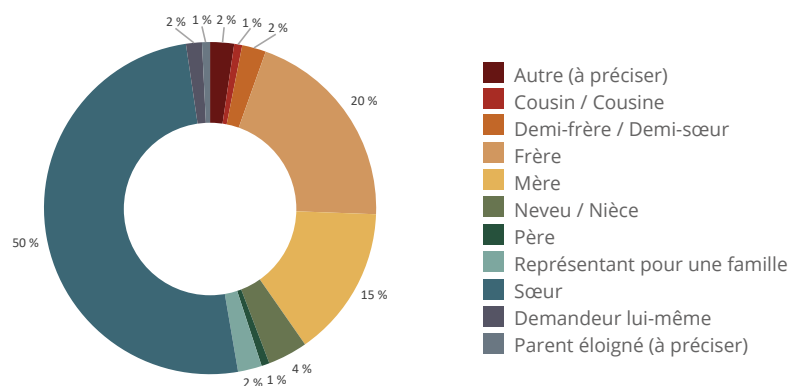
Graphique 3 : Répartition filles/garçons des enfants visés par les recherches



La plupart des demandresses et demandeurs font partie de la fratrie de l'enfant ou des enfants visés par les recherches, soit 94 d'entre eux (plus de 72 %, graphique 4). Cette proportion, qui inclut les demi-sœurs et demi-frères, confirme la tendance observée lors des précédents bilans. Elle souligne une nouvelle fois, plus de quatre ans après l'entrée en vigueur de la *Loi*, la pertinence des dérogations prévues à la *Loi* permettant aux membres de la famille élargie de l'enfant (jusqu'à « toute personne significative ») de recevoir la communication de renseignements personnels.

Moins de 16 % des demandresses et des demandeurs sont les mères et les pères des enfants recherchés. Sans les dérogations prévues à la Loi, ces personnes auraient été les seules autorisées à recevoir les informations concernant les enfants. En d'autres termes, les dossiers médicaux de moins de 12,7 % des enfants actuellement recherchés par la Direction de soutien aux familles auraient été accessibles par leurs familles sans l'adoption de la Loi.

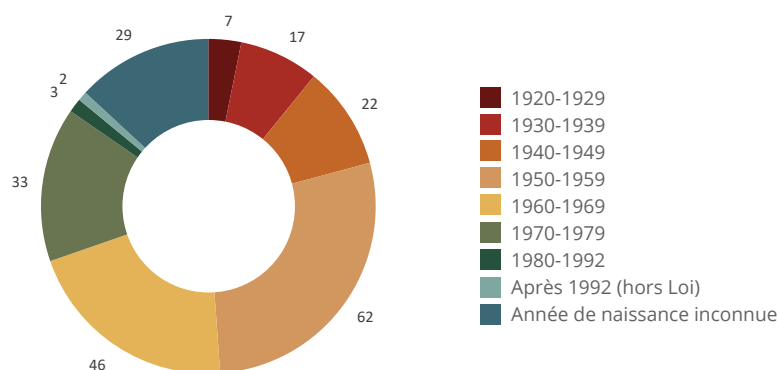
Graphique 4 : Liens des demandresses et demandeurs avec les enfants visés par les recherches



Les enfants visés par les recherches actuellement menées par la Direction de soutien aux familles sont nés entre 1924 et 2011 (graphique 5). Pour 29 d'entre eux (soit 13 %), la date de naissance n'est pas encore connue avec précision, ce qui représente une nouvelle **diminution de 4 points de pourcentage** par rapport au dernier bilan. Cette baisse s'explique ici encore par l'avancée des recherches réalisées par la Direction de soutien aux familles, qui a permis de préciser et de transmettre aux familles concernées la date de naissance de leur enfant.

Pour deux demandes de recherche concernant des enfants décédés ou disparus adressées à la Direction de soutien aux familles, la *Loi* ne s'applique pas, car la naissance – donc l'admission en établissement par la suite – a eu lieu après 1992. Soulignons parallèlement que pour cinq enfants (moins de 2,3 % des cas), les dérogations prévues à la *Loi* ne peuvent s'appliquer aux recherches en raison d'une admission en établissement après le 31 décembre 1992 (graphique 6). Les familles de ces enfants sont malgré tout accompagnées par la Direction de soutien aux familles avec les outils de recherche à sa disposition.

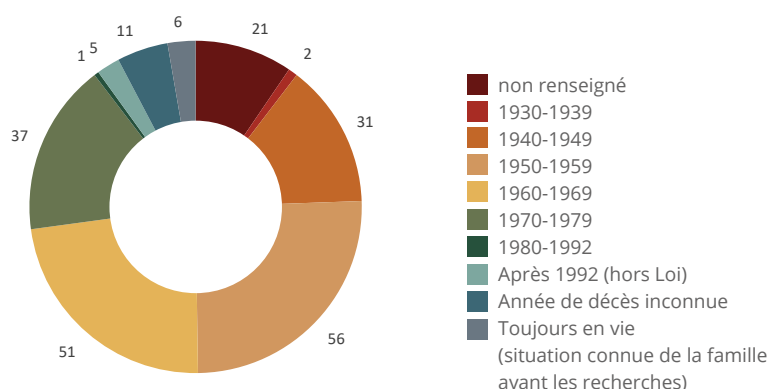
Graphique 5 : Années visées par la naissance des enfants



Le graphique 6 illustre les périodes de décès ou de disparition les plus représentées. Il permet, comme dans le dernier bilan, de confirmer la **diminution substantielle, au fil des recherches menées par la Direction de soutien aux familles dans la dernière année, de la proportion d'enfants pour lesquels la date de décès ou de disparition n'est pas connue avec certitude**. Alors que le premier rapport annuel faisait état de 33 % de ces cas, cette date demeurait non renseignée ou inconnue dans 14,5 % des cas en date du 28 février 2026, soit qu'elle n'était pas fournie par les familles pour qui les recherches débutaient, soit qu'elle demeurait inconnue au terme des recherches.

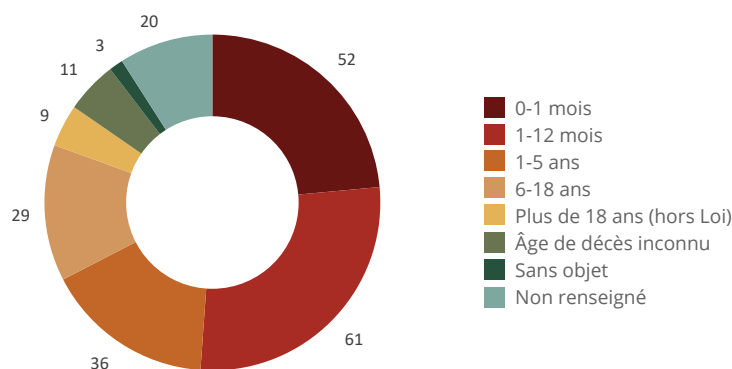
Six enfants (soit moins de 3 % d'entre eux) sont toujours en vie et cette situation était déjà connue de leur famille avant le début des recherches avec la Direction de soutien aux familles : cinq enfants avaient été adoptés et un enfant vivait avec sa famille au moment des recherches.

Graphique 6 : Années visées par le décès ou la disparition des enfants



L'âge des enfants au moment de leur décès ou de leur disparition (graphique 7) reste quant à lui variable. Une majorité des cas concerne toujours des tout-petits âgés de 1 an ou moins (soit plus de 51 % des enfants visés par des recherches, ce qui confirme la tendance observée depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*), et 46 % de ces décès ou de ces disparitions avant l'âge de 1 an ont eu lieu dans le premier mois de vie. Parmi les 221 enfants concernés par les recherches, plus de 16 % des décès ou des disparitions sont survenus entre l'âge de 1 et 5 ans, et 29 décès (soit 13 %) entre l'âge de 6 et 18 ans.

Graphique 7 : Âge des enfants au moment de leur décès ou de leur disparition



De façon semblable aux dates de décès ou de disparition, l'âge des enfants à leur décès ou lors de leur disparition demeure non fourni (pour les recherches qui débutent) ou toujours inconnu (au terme des recherches) dans 14 % des cas au total. Cela représente **une nouvelle diminution annuelle dans cette catégorie (4 points de pourcentage), et une diminution substantielle (de plus de 18,7 points de pourcentage) depuis le premier rapport d'application, et ce, grâce aux recherches menées par la Direction de soutien aux familles auprès de ses partenaires.**

Dans ce contexte d'avancée des recherches, la Direction de soutien aux familles a poursuivi, au cours de la dernière année, une observation attentive des données recueillies afin de pouvoir répondre le plus précisément possible aux questions des familles portant sur les causes de décès de leurs enfants, leur trajectoire médicale et leur inhumation. La réalisation du mandat consacré à la recherche et développé à la Direction de soutien aux familles s'est avérée d'une aide précieuse.

La recherche en soutien aux familles : les nouvelles réalisations

Dès sa création et le début des recherches menées à la demande des familles, la Direction de soutien aux familles a constaté l'importance de réaliser des recherches plus poussées sur certains aspects ciblés – qu'ils soient sectoriels, thématiques ou transversaux. Pour répondre à ce besoin, elle a créé un poste consacré uniquement à la recherche, occupé depuis septembre 2023 par une anthropologue. Son mandat est de procéder aux recherches qui requièrent temps et expertise méthodologique et analytique et, le cas échéant, d'approfondir les collaborations nécessaires à leur développement. La réalisation de ces recherches et leur présentation dans le présent rapport (notamment en matière d'anonymisation des données) sont conformes à l'esprit du *Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador* (Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, 2014) ainsi qu'aux lignes directrices du Centre des Premières Nations (2007) et elles respectent l'*Énoncé de politique des trois conseils : éthique de la recherche avec des êtres humains* (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada, 2022).

Pour une troisième année consécutive, une analyse transversale de certaines données recueillies par la Direction de soutien aux familles a été réalisée aux fins du rapport annuel. La collaboration des membres de la Direction de soutien aux familles qui accompagnent des familles, de même que celle des membres du réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux a été essentielle pour mener à bien ce travail.

La dernière année a été marquée non seulement par la poursuite des recherches à long terme présentées dans le précédent rapport, mais également l'exploration d'outils qui n'étaient pas prévus à la programmation de recherche initiale, à l'instar des bases de données généalogiques dont il sera question plus loin dans cette section. Ces outils et leur maîtrise s'étant avérés nécessaires à l'aboutissement de certaines démarches pour les familles, la programmation de recherche a été ajustée en fonction des besoins des membres de la Direction de soutien aux familles pour répondre aux questions des familles.

Les causes de décès, les trajectoires médicales et l'inhumation des enfants

La Direction de soutien aux familles propose dans les pages suivantes des analyses descriptives permettant de brosser un portrait de la réalité vécue par les enfants concernés par les recherches en application de la *Loi*. Ces analyses portent sur les causes de décès, les trajectoires médicales et l'inhumation des enfants décédés à la suite d'une admission en établissement de santé ou après un transfert dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle².

La méthodologie demeure la même que celle utilisée les années précédentes, soit l'examen des attestations de naissance et de décès délivrées par le Directeur de l'état civil, celui des dossiers médicaux et des enregistrements de décès³ obtenus en application de la *Loi* ainsi que celui des extraits de registres (baptêmes, décès ou sépultures) obtenus grâce à la collaboration des diocèses, des paroisses et des cimetières.

2. Ces institutions ont porté différents noms au fil du temps, notamment « asiles » et « hôpitaux psychiatriques ».

3. Ces enregistrements sont aussi appelés « bulletins de décès » ou « SP-3 ».

Deux mises en garde s'imposent toutefois avant la présentation de ces analyses. Premièrement, certaines statistiques pourront parfois sembler contradictoires par rapport à celles présentées dans les précédents rapports. Cette situation est liée à **l'évolution des recherches et à l'acquisition de nouvelles informations** qui ont pu infirmer celles rassemblées jusqu'alors en application de la *Loi* par la Direction de soutien aux familles.

Deuxièmement, **aucune généralisation ne doit être tirée des analyses présentées**. Ces résultats sont en constante évolution et ne touchent qu'une partie des enfants concernés par les recherches en application de la *Loi* et une infime proportion des enfants des Premières Nations et inuit décédés durant la période visée. À travers ces analyses descriptives, l'objectif de la Direction de soutien aux familles est de décrire une situation, non d'en proposer une explication ; **des recherches supplémentaires sont impératives avant la proposition de toute piste explicative**.

Dans les pages suivantes, la Direction de soutien aux familles présente les résultats de façon à **préserver l'anonymat des familles pour lesquelles elle mène des recherches**.

Enfants décédés en établissement de santé

Au moment de la rédaction du présent rapport, 190 enfants recherchés par la Direction de soutien aux familles en application de la *Loi* étaient décédés dans un établissement de santé. Puisque les statistiques générales qui concernent ces enfants s'inscrivent dans les mêmes tendances que celles présentées dans le précédent rapport, elles seront présentées de façon succincte.

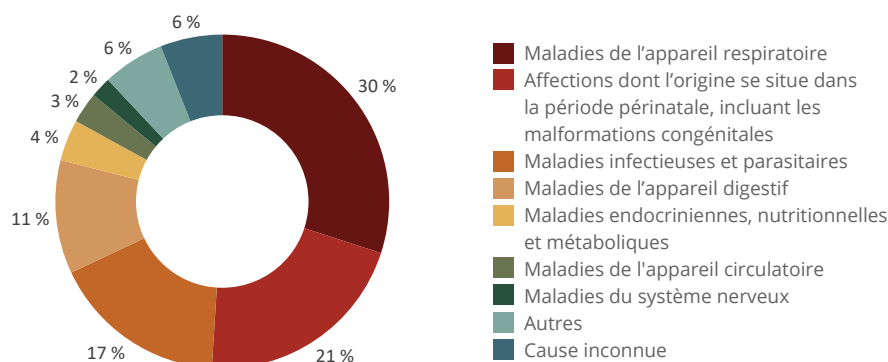
Les causes de décès

La cause de décès de 135 des 190 enfants décédés en établissement de santé (soit 71 % d'entre eux) **a été documentée** par les recherches de la Direction de soutien aux familles. Le classement des causes de décès a été réalisé par la Direction de soutien aux familles et repose sur les catégories majeures de diagnostic définies par la Régie de l'assurance maladie du Québec (2020). En raison de l'acquisition de nouveaux renseignements médicaux au cours de la dernière année, la catégorisation de certaines causes de décès a été modifiée entre le précédent rapport annuel et celui-ci. Le classement et les reclassements ont été validés par un membre du réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux.

Le graphique 8 illustre les causes de décès des enfants décédés en établissement de santé. Comme les années précédentes, la plupart de celles-ci se retrouvent **dans quatre catégories majeures de diagnostic**, soit dans l'ordre :

1. Maladies de l'appareil respiratoire (30 %);
2. Affections dont l'origine se situe dans la période périnatale, incluant les malformations congénitales (21 %);
3. Maladies infectieuses et parasitaires (18 %);
4. Maladies de l'appareil digestif (11 %).

Graphique 8 : Répartition des décès selon les catégories majeures de diagnostic



La catégorie « Autres » comprend les décès causés par des maladies de l'appareil génito-urinaire, des maladies hématologiques ou immunitaires, des tumeurs, des lésions traumatiques ainsi que d'autres conséquences de causes externes. Quant à la catégorie « Cause inconnue », elle réfère aux dossiers médicaux et aux enregistrements de décès dans lesquels cette mention était indiquée comme cause de décès.

Dans l'état actuel des connaissances, il est possible de fournir quelques précisions au sujet des enfants décédés de maladies qui entrent dans les quatre catégories majeures de diagnostic les plus fréquentes. Comme les résultats s'inscrivent dans les mêmes tendances que celles décrites dans les deux précédents rapports annuels, ils seront ici encore présentés de façon succincte.

Parmi les **40 enfants atteints de maladies de l'appareil respiratoire, la principale cause de décès est la pneumonie** (soit 78 % d'entre eux). Dans 93 % des cas, les enfants atteints de ces maladies sont décédés avant d'atteindre l'âge de 3 ans.

Parmi les **29 enfants atteints d'affections dont l'origine se situe dans la période périnatale ou atteints de malformations congénitales, la mortinaissance est la principale cause de décès** (soit 52 % d'entre eux).

Chez les enfants nés vivants, **le décès est lié à une naissance prématurée dans 57 % des cas et à une malformation congénitale dans 21 % des cas**. Parmi ces enfants, 29 % ont vécu moins de 24 heures et 64 % moins d'une semaine.

Parmi les **23 enfants atteints de maladies infectieuses et parasitaires, la principale cause de décès est la tuberculose** (soit 74 % d'entre eux). Les autres causes de décès sont la septicémie, la méningite et la pyodermite. Les enfants atteints de ces maladies sont décédés entre l'âge de 1 mois et de 20 ans⁴.

Parmi les **15 enfants atteints d'une maladie de l'appareil digestif, la principale cause de décès est la gastro-entérite** (soit 80 % d'entre eux). Les autres causes de décès sont le syndrome cœliaque, l'hépatite et les troubles intestinaux. Dans 87 % des cas, les enfants atteints de ces maladies sont décédés avant d'atteindre l'âge de 2 ans.

4. Cet enfant est décédé alors qu'il était majeur. Il a toutefois été admis en établissement avant 1992. La date de son décès et son âge au décès étaient indéterminés au début des recherches en application de la *Loi*.

Les trajectoires médicales

Les documents obtenus par la Direction de soutien aux familles en application de la *Loi* mentionnent un lieu de naissance pour 102 enfants décédés en établissement de santé (soit 53 % des enfants concernés par cette analyse descriptive), ce qui représente une **augmentation de 10 % par rapport à l'an dernier**.

Dans le cas de 6 de ces enfants (6 %), la trajectoire entre le lieu de résidence et le lieu de naissance est difficile à déterminer : les documents recueillis jusqu'à présent indiquent deux lieux de résidence différents ou deux lieux de naissance différents.

Par ailleurs, **les documents obtenus par la Direction de soutien aux familles mentionnent un lieu de décès pour 149 enfants décédés en établissement de santé** (soit 78 % d'entre eux), ce qui représente également une **augmentation de 10 % par rapport à l'an dernier**. Dans le cas de 4 de ces enfants (3 %), la trajectoire entre le lieu de résidence et le lieu de décès est difficile à déterminer parce que les documents recueillis jusqu'à présent indiquent deux lieux de résidence différents ou deux lieux de décès différents.

La Direction de soutien aux familles continue d'être à pied d'œuvre afin d'obtenir des précisions sur les informations divergentes ou manquantes en ce qui a trait au lieu de naissance et au lieu de décès des enfants recherchés. Pour les familles qu'elle accompagne, il est plus facile de faire la lumière sur les circonstances qui entourent le décès des enfants recherchés lorsque les documents qu'elle obtient en application de la *Loi* sont sans équivoque.

Le tableau 2 présente **les trajectoires médicales des 148 enfants décédés en établissement** (soit 78 % des enfants concernés par cette analyse descriptive) pour lesquels les documents recueillis indiquent un lieu de résidence et un lieu de naissance, ou encore un lieu de résidence et un lieu de décès. Il fait état, pour chaque lieu de résidence, de l'ensemble des lieux de naissance et de décès relevés. Les recherches menées par la Direction de soutien aux familles au cours de la dernière année ont permis de mettre en lumière de **nouvelles trajectoires médicales** :

- La Romaine (Unamen Shipu) – Saint-Augustin;
- Mistissini – Amos;
- Oujé-Bougoumou – Roberval;
- Pakuashipi – Blanc-Sablon – Maliotenam;
- Pikogan – La Sarre;
- Timiskaming – Ville-Marie;
- Waswanipi – Amos;
- Wemotaci – Kahnawake.

Afin d'assurer l'anonymat des familles, la répartition des enfants selon les trajectoires n'est pas indiquée.

Tableau 2 : Trajectoires médicales des enfants décédés en établissement

Lieu de résidence	Lieu de naissance	Lieu de décès
Kawawachikamach	Québec	Québec
Kitcisakik	Non renseigné	Val-d'Or
Unamen Shipu	La Romaine Lourdes-de-Blanc-Sablon Saint-Augustin Non renseigné	Havre-Saint-Pierre Québec
Lac-John	Lac-John	Sept-Îles
Lac-Rapide	Non renseigné	Noranda
Lac-Simon	Val-d'Or Non renseigné	Amos Montréal Val-d'Or
Lac-Simon	Val-d'Or Non renseigné	Amos Montréal Val-d'Or
Manawan	Amos Joliette La Tuque Macamic Manawan Non renseigné	Amos Joliette La Tuque Manawan Montréal Québec Non renseigné
Mistissini	Mistissini Montréal Non renseigné	Amos La Tuque Montréal Roberval
Nutashkuan	Havre-Saint-Pierre Nutashkuan Non renseigné	Havre-Saint-Pierre Natashquan Sept-Îles

Lieu de résidence	Lieu de naissance	Lieu de décès
Obedjiwan	Amos Chicoutimi « Dans le bois ⁵ » Joliette La Tuque Obedjiwan Senneterre Non renseigné	Amos Drummondville Joliette Kahnawake La Tuque Montréal Obedjiwan Oskélanéo Québec Roberval Senneterre
Oujé-Bougoumou	Non renseigné	Roberval
Pakuashipi	Lourdes-de-Blanc-Sablon Pakuashipi St. Anthony (Terre-Neuve) Non renseigné	Lourdes-de-Blanc-Sablon Uashat Maliotenam Saint-Augustin St. Anthony (Terre-Neuve)
Pessamit	Baie-Comeau	Baie-Comeau Pessamit
Pikogan	Amos La Sarre Non renseigné	Amos La Sarre La Tuque Montréal Pikogan Villemontel
Rapide-des-Cèdres	Lebel-sur-Quévillon	Amos Lebel-sur-Quévillon
Timiskaming	Ville-Marie	Ville-Marie
Uashat Maliotenam	« Dans le bois ⁵ » Sept-Îles Non renseigné	Havre-Saint-Pierre Québec Roberval Uashat Maliotenam Non renseigné
Waskaganish	Non renseigné	Amos

5. Retranscription littérale de l'information qui figure dans l'enregistrement de décès.

Lieu de résidence	Lieu de naissance	Lieu de décès
Wemotaci	La Tuque Wemotaci Non renseigné	Kahnawake La Tuque Roberval Wemotaci
Winneway	Ville-Marie	Ville-Marie

Hors Québec

Lieu de résidence	Lieu de naissance	Lieu de décès
Nunavut	Nunavut	Montréal

Dans l'état actuel des connaissances, la **Direction de soutien aux familles peut établir la trajectoire médicale entre le lieu de résidence, le lieu de naissance et le lieu de décès de 92 des 190 enfants décédés en établissement** (soit 48 % d'entre eux). Un peu plus de la moitié de ces enfants (55 %) sont nés et décédés dans le même hôpital. Deux cas de figure coexistent, à parts presque égales :

- les enfants qui n'ont jamais quitté l'hôpital (51 % d'entre eux), parce qu'ils étaient mort-nés ou parce qu'ils sont décédés durant l'hospitalisation qui a immédiatement suivi leur naissance, entre leur première et leur septième journée de vie;
- les enfants qui sont rentrés chez eux et qui sont retournés, quelques jours, semaines ou années plus tard, à l'hôpital où ils sont nés pour recevoir des soins et y sont décédés (49 % d'entre eux).

À l'inverse, 45 % des enfants dont les lieux de résidence, de naissance et de décès sont connus sont décédés dans un hôpital différent de celui où ils sont nés.

L'inhumation des enfants

Dans le cadre de cette analyse descriptive, **des informations sur l'inhumation ont été obtenues pour 131 des 190 enfants décédés en établissement⁶** (soit 69 % d'entre eux). La date exacte **où ont été inhumés 120 de ces enfants (soit 92 %) a été documentée**. Dans le cas des 11 autres enfants (soit 8 %), la date d'inhumation est imprécise (en raison, par exemple, de l'absence d'indication du jour précis de l'inhumation), n'est pas indiquée dans le document obtenu ou diffère selon les sources pour un même enfant. Comme soulevé précédemment, ce genre de confusion entre les documents tend à nuire à la quête de vérité des familles.

6. La méthode de calcul utilisée cette année diffère de celle utilisée l'an dernier, laquelle incluait les enfants décédés en établissements psychiatriques.

La ville ou la communauté où ont été inhumés 130 des 131 enfants décédés en établissement pour lesquels des informations sur l'inhumation ont été obtenues (soit 99 % d'entre eux) a pu être documentée ou déduite. Dans 1 cas (1 %), l'information indiquée dans les documents est vague; des recherches complémentaires seront nécessaires pour obtenir des précisions sur le lieu d'inhumation.

Les extraits de registres de sépulture et d'inhumation fournissent dans certains cas le numéro de lot ou de fosse où sont inhumés les enfants recherchés par la Direction de soutien aux familles. Malheureusement, **l'obtention d'un numéro de lot ou de fosse ne signifie pas nécessairement que l'emplacement précis de la sépulture de l'enfant recherché soit connu.** Différents facteurs expliquent cette situation : entre autres, le numéro peut référer à un terrain communautaire dépourvu de marqueurs au sol (pierre tombale, croix, etc.) permettant d'identifier chacun des défunts. Un problème similaire se pose avec les terrains enregistrés sous le nom de « fosses temporaires », dont les marqueurs sont enlevés après une période donnée.

Dans l'état actuel des connaissances, des trajectoires entre le lieu de décès et le lieu d'inhumation peuvent être esquissées. À cet effet, le tableau 3 met en relation la ville de décès, la ville d'inhumation et le lieu d'inhumation des enfants décédés dans un établissement de santé. Les recherches menées par la Direction de soutien aux familles au cours de la dernière année ont permis de mettre en lumière de **nouvelles trajectoires** pour des décès survenus à Amos, à La Sarre, à La Tuque, à Lebel-sur-Quévillon et à Wemotaci.

Afin d'assurer l'anonymat des familles, la répartition des enfants selon les trajectoires n'est pas indiquée.

Tableau 3 : Ville de décès, ville d'inhumation et lieu d'inhumation des enfants décédés en établissement

Ville de décès	Ville d'inhumation	Lieu d'inhumation
Amos	Amos	Cimetière d'Amos
	Lebel-sur-Quévillon	Cimetière Saucier-Barrette
Baie-Comeau	Pessamit	Cimetière de Pessamit
Blanc-Sablon	Blanc-Sablon	Cimetière de Blanc-Sablon
Havre-Saint-Pierre	Havre-Saint-Pierre	Cimetière de Havre-Saint-Pierre
	Nutashkuan	Ancien cimetière innu de Nutashkuan
Joliette	Joliette	Cimetière Saint-Pierre de Joliette
	Obedjiwan	Cimetière d'Obedjiwan
Kahnawake	Kahnawake	Non renseigné
La Sarre	La Sarre	Cimetière de La Sarre
La Tuque	La Tuque	Cimetière catholique de La Tuque Cimetière anglican St. Andrew's de La Tuque
	Manawan	Cimetière de Manawan
Lebel-sur-Quévillon	Rapide-des-Cèdres	Ancien cimetière des Indiens de Rapide-des-Cèdres

Ville de décès	Ville d'inhumation	Lieu d'inhumation
Manawan	Manawan	« Dans le bois ⁷ » Non renseigné
Montréal	Montréal	Cimetière des Trembles (Hawthorn-Dale) Cimetière Le repos Saint-François d'Assise (de l'Est) Cimetière Mont-Royal Cimetière Saint-Vincent de Paul
	Saint-Hubert	Cimetière de Saint-Hubert
Natashquan	Nutashkuan	Ancien cimetière innu de Nutashkuan
Obedjiwan	Obedjiwan	Cimetière d'Obedjiwan « Dans le bois ⁷ »
Oskélanéo	Obedjiwan	Non renseigné
Pessamit	Pessamit	Cimetière de Pessamit
Pikogan	Pikogan	« Dans le bois ⁷ »
Québec	Québec	Cimetière Notre-Dame-de-Belmont Cimetière Mount Hermon Cimetière Saint-Charles
Roberval	Mashteuiatsh	Cimetière catholique de Mashteuiatsh Cimetière anglican de Mashteuiatsh
	Obedjiwan	Cimetière d'Obedjiwan
Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda	Cimetière Notre-Dame de Rouyn-Noranda
Saint-Augustin	Saint-Augustin	Cimetière de Saint-Augustin
Senneterre	Senneterre	Cimetière Saint-Paul de Senneterre
Sept-Îles	Maliotenam	Cimetière de Maliotenam
	Nutashkuan	Ancien cimetière innu de Nutashkuan
	Sept-Îles	Cimetière protestant Lauredale de Sept-Îles
Uashat	Uashat	Non renseigné
Val-d'Or	Lac-Simon	Cimetière de Lac-Simon
	Kitcisakik	Non renseigné
Villemontel	Amos	Cimetière d'Amos
Wemotaci	Wemotaci	Non renseigné

7. Retranscription littérale de l'information figurant dans l'enregistrement de décès.

Les informations colligées mettent en lumière les constats suivants :

- **71 % des enfants**, soit la grande majorité d'entre eux, ont été **inhumés dans la ville où ils sont décédés**;
- **10 % des enfants ont été rapatriés dans leur communauté d'origine** après leur décès dans une autre ville pour y être inhumés;
- **7 % des enfants ont été inhumés dans le cimetière de la communauté autochtone la plus proche de la ville où ils sont décédés**, sans cependant qu'ils soient originaires de cette communauté;
- **5 % des enfants sont décédés dans leur communauté d'origine et y ont été inhumés**, soit dans le cimetière de la paroisse, soit « dans le bois »;
- **4 % des enfants ont été inhumés dans une autre ville que celle où ils sont décédés**, mais pas dans leur communauté d'origine.

La Direction de soutien aux familles travaille à documenter les raisons historiques derrière chacune de ces différentes trajectoires afin de pouvoir en rendre compte aux familles qu'elle accompagne.

Enfants décédés après leur transfert dans une institution spécialisée en soins de longue durée et en déficience intellectuelle

Les recherches se poursuivent pour les 11 enfants dont le décès est survenu après leur transfert dans une institution spécialisée en soins de longue durée et en déficience intellectuelle. Dans la mesure où les résultats qui concernent ces enfants ont été détaillés dans le précédent rapport annuel (2024-2025) et qu'aucune nouvelle information à leur sujet n'est à souligner cette année, ils ne seront pas repris dans le présent rapport mais feront l'objet d'un suivi continu au cours des prochaines années.

Les recherches concernant les avortements et les fausses couches

Le précédent rapport faisait état de recherches pour trois familles souhaitant faire la lumière sur les circonstances de ce qu'elles ont identifié comme des fausses couches ou des procédures d'avortement. Les recherches pour ces familles se poursuivent.

La compilation de données relatives aux naissances, aux décès et aux causes de décès

Le projet de compilation de données relatives aux naissances, aux décès et aux causes de décès, dont le précédent rapport annuel avait fait état, a été poursuivi dans la dernière année. Il a été structuré en trois volets afin d'accélérer la diffusion des résultats.

Le premier volet concerne la **compilation de données sur les naissances, les décès et les causes de décès touchant l'ensemble du Québec pour la période de 1930 à 1980** inclusivement. Cette compilation devrait être publiée par la Direction de soutien aux familles, au cours de l'année 2026. Elle pourra servir tant à la Direction de soutien aux familles dans le cadre de son accompagnement des familles qu'aux membres du réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux qui les rencontrent pour leur fournir des explications sur les informations médicales retrouvées. Cette publication sera par ailleurs accessible aux organisations, aux chercheuses et chercheurs ainsi qu'à l'ensemble de la population.

Poursuivant les mêmes objectifs, le deuxième volet de la **compilation de données sur les naissances, les décès et les causes de décès concerne plus précisément les Premières Nations au Québec**. Actuellement, seules les données pour la période 1930-1951, provenant de Statistique Canada, ont été compilées. Même si une première piste de recherche tendait vers la conclusion d'une entente de communication entre le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministère de la Santé et des Services sociaux pour établir les paramètres d'accès à ces données, des recherches préliminaires effectuées au cours de la dernière année dans les archives de BANQ ont permis d'obtenir une partie des données convoitées. La Direction de soutien aux familles poursuivra ses recherches à BANQ et procèdera à la compilation des données postérieures à 1951 durant l'année 2026-2027.

Le troisième volet concerne **l'historique de la collecte de données sur les naissances, les décès et les causes de décès au Québec**. Cet historique avait d'abord été retracé en vue d'établir et de comprendre les limites des données utilisées par la Direction de soutien aux familles pour effectuer ses compilations; mais il permet également de rassembler les connaissances sur le contexte initial de production des documents obtenus en application de la *Loi*. Une première version de ce document de recherche a été révisée par des spécialistes de l'Institut de la statistique du Québec, de Statistique Canada et de BANQ. Sa publication devrait avoir lieu au cours de la prochaine année. Son contenu sur l'historique de l'enregistrement des événements de l'état civil et sur la collecte de statistiques démographiques au Québec pourrait s'avérer intéressant non seulement pour la Direction de soutien aux familles et ses partenaires, mais également pour un lectorat élargi, moins familier avec la *Loi* et son application.

Le cimetière de La Tuque

Afin d'aider les familles à faire la lumière sur les circonstances qui entourent l'inhumation des enfants recherchés en application de la *Loi* au cimetière de La Tuque, où il est bien souvent impossible de déterminer le lieu exact de la sépulture, la Direction de soutien aux familles a amorcé au cours de l'année 2024-2025 une recherche élargie sur le cimetière et son histoire. Cette recherche vise entre autres à documenter, pour la période 1930-1980, la façon dont le cimetière de La Tuque était géré, les liens entre l'ancien hôpital Saint-Joseph de La Tuque et le cimetière ainsi que les pratiques d'inhumation des enfants à La Tuque dans différents contextes de décès. Cette recherche est toujours en cours et ses résultats seront remis aux familles concernées.

Les démarches de recherche ont consisté, au cours de la dernière année, à documenter le cadre législatif qui a historiquement régi les cimetières de la province. Le rôle de l'État, à travers l'examen d'une douzaine de lois, ainsi que le rôle de l'Église, à travers l'évolution du droit canonique⁸ et des directives diocésaines, ont ainsi été établis. Le contexte général entourant l'exploitation des cimetières étant à présent mieux défini, les recherches de la prochaine année pourront se concentrer plus précisément sur le cimetière de La Tuque.

Une incursion au cœur des bases de données en généalogie

Au cours de la dernière année et pour les besoins de ses recherches à la demande des familles, la Direction de soutien aux familles a évalué l'apport potentiel de différentes bases de données en généalogie à la réalisation de son mandat. Elle a plus précisément testé et analysé :

- l'Index consolidé des décès au Québec 1926-1997;
- le Fonds Drouin;
- la base de données du Groupe BMS2000;
- la base de données de FamilySearch;
- la base de données de Généalogie Québec.

Au terme de son analyse, considérant les champs d'application, les imprécisions et parfois les contradictions de ces bases de données, la Direction de soutien aux familles a statué que le recours aux bases de données en généalogie ne devait pas être systématique dans le déroulement des recherches, mais plutôt être basé sur les besoins et les questionnements précis des familles. Elles sont, depuis quelques mois, notamment mobilisées pour donner un second souffle à des recherches se trouvant dans une impasse.

Les travaux avec les établissements de santé et de services sociaux

Au terme de cette incursion au cœur des différents volets de recherche élargie et des trajectoires médicales de plusieurs des enfants concernés par les recherches menées en application de la *Loi*, la collaboration avec les établissements du réseau québécois de la santé et des services sociaux (RSSS) est restée, cette année comme depuis le début des travaux de la Direction de soutien aux familles, essentielle à l'application de la *Loi*.

Les recherches visant les dossiers d'utilisateurs

Lorsque les informations disponibles sont suffisantes, la plupart des recherches débutent par des demandes d'accès aux dossiers médicaux des enfants, adressées aux établissements concernés. En date du 28 février 2026, 470 demandes d'accès à des dossiers d'utilisateurs avaient ainsi été transmises au RSSS pour l'ensemble des recherches actives depuis 2021, dont plus d'une centaine dans la dernière année (tableau 4).

8. Le droit canonique est l'ensemble des lois et règlements qui régissent l'Église catholique.

Tableau 4 : Établissements visés par les demandes d'accès dans le cadre des recherches menées par la Direction de soutien aux familles

Établissements ou autres centres de soins et services sociaux	Nombre de demandes
CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue	87
CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec	72
CISSS de la Côte-Nord	42
CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean	40
CISSS de Lanaudière	34
CIUSSS de la Capitale-Nationale	30
CHU de Québec-Université Laval	23
Centre de santé d'Opitciwan	19
Hôpital de l'immigration	14
Hôpital de Montréal pour enfants	14
Sanatorium de Roberval	14
CHU Sainte-Justine	13
Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec-Université Laval	8
Sanatorium de Macamic	8
Centre de santé Masko-Siwin Manawan	7
CRSSS de la Baie-James	5
CISSS de la Montérégie-Ouest	4
Kateri Memorial Hospital Centre	4
CIUSSS de l'Estrie-CHUS	3
Cecil Butters Memorial Hospital	2
Centre de santé de Pessamit	2
Centre universitaire de santé McGill	2
Charles S. Curtis Memorial Hospital (Terre-Neuve-et-Labrador)	2
CISSS de la Gaspésie	2
CISSS des Laurentides	2
Crèche de Québec	2
Dispensaire Matimekush	2
Ancien Hôpital Notre-Dame-des-Anges de Montréal	1
Centre de santé de Pakua Shipi	1
Centre de santé Mino Tehewin	1
Centre de santé Wemotaci	1
Centre hospitalier de l'Université de Montréal	1
CISSS de Chaudière-Appalaches	1
CISSS du Bas-Saint-Laurent	1
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal	1
CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal	1
Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James	1

Établissements ou autres centres de soins et services sociaux	Nombre de demandes
Crèche d'Youville (Montréal)	1
Crèche Gamelin (Trois-Rivières)	1
Sanatorium de Mont-Joli	1

À ce jour, ces demandes ont permis l'obtention de documentation médicale (hors enregistrements de décès, comportant la majorité du temps eux-aussi des mentions sur la cause médicale de décès) pour 96 enfants concernés par les recherches.

Rappelons que, lorsqu'une demande reçoit une réponse négative, les explications fournies par les établissements depuis l'entrée en vigueur de la *Loi* concernent généralement les principaux aspects suivants :

- En application de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, de la *Loi sur les archives* et du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*, les calendriers d'archivage et de conservation des documents médicaux autorisent la destruction de certains documents après des périodes déterminées suivant le décès d'un usager. Ces calendriers doivent être acceptés par BANQ.
- Certaines archives ont été transférées dans d'autres organisations (parfois à identifier), après leur fermeture.
- Certaines archives ont été détruites accidentellement lors d'événements survenus au cours des 50 dernières années (incendies, inondations, etc.).
- D'anciennes archives de certaines institutions sont méconnues, non numérisées ou encore non répertoriées.

Soulignons cette année encore que les hôpitaux sous responsabilité fédérale durant la période d'hospitalisation de certains enfants présentent des défis particuliers en matière de recherche pour la Direction de soutien aux familles. Les archives médicales de ces hôpitaux, dont plusieurs ont fermé, n'ont pas toujours été transférées à des institutions provinciales et se trouvent pour certaines et, lorsqu'elles existent encore, hors du RSSS. C'est notamment le cas avec les archives de l'Hôpital de l'immigration (Québec, Capitale-Nationale), pour lequel plusieurs demandes de recherche ont été adressées à Bibliothèque et Archives Canada depuis 2023. Ces différentes demandes ont permis d'obtenir plus de 1 500 pages de documentation. Malheureusement, aucun dossier médical n'a pu être retrouvé à ce jour, bien que certaines de ces archives contiennent parfois des enregistrements de décès mentionnant une cause médicale de décès.

En plus des dossiers médicaux, **115 enregistrements de décès** (formulaires SP-3) ont pu être remis aux familles au terme de recherches menées auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*. L'accès à ces documents dans le strict cadre de l'application de la *Loi* est d'autant plus important pour les familles que ces documents sont parfois les seuls à comporter une référence aux causes médicales d'un décès ou à un lieu de sépulture.

Les enregistrements de décès

Les enregistrements de décès, aussi connus sous le nom de « formulaires SP-3 », sont des formulaires du ministère de la Santé et des Services sociaux. À la suite de l'adoption de la *Loi sur la protection de la santé publique* en 1972, le ministère des Affaires sociales a commencé à désigner les formulaires par le terme « bulletin » et à leur assigner les acronymes « SP ». L'ordre numérique attribué aux bulletins correspond à l'ordre usuel de la survenue des événements au cours d'une vie, exception faite des mortinaissances, dont le formulaire a été implanté plus tard : naissances (SP-1), mariages (SP-2), décès (SP-3) et mortinaissances (SP-4).

Enfin, malgré tous les efforts déployés, il demeure dans de rares cas que les informations sont absentes ou très peu nombreuses et qu'elles ne permettent pas d'apporter de réponses claires aux questions des familles. Depuis le début des travaux en application de la *Loi*, cette possibilité est abordée avec les familles dès les premières étapes des démarches afin d'établir les différents aboutissements possibles et de leur assurer qu'au-delà du résultat des recherches, l'ensemble des démarches possibles aura été effectué.

Les recherches visant les archives administratives des établissements

La transmission de demandes aux archives administratives des établissements s'est poursuivie au cours de la dernière année. Alors que le précédent rapport faisait état de 17 de ces demandes depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, 6 nouvelles demandes ont été adressées aux archives administratives par la Direction de soutien aux familles entre le 1^{er} mars 2025 et le 28 février 2026, portant leur total à 23. Les réponses à la majorité de ces demandes ont été transmises aux familles. D'autres sont en cours de traitement par les établissements concernés.

Ces demandes visent principalement à documenter certaines pratiques en vigueur durant les périodes concernées par les recherches, liées au transfert et à la prise en charge médicale des enfants ainsi qu'au décès de jeunes enfants en milieu hospitalier. Elles ont également pour objectif de repérer les informations existantes relativement à certains diagnostics et à certaines pandémies. Dans quelques cas, les résultats obtenus ont permis d'obtenir des éclaircissements sur le fonctionnement de certains hôpitaux en matière de soins apportés aux enfants.

Témoignage de l'équipe responsable de l'accès aux documents du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, suivant son implication dans le cadre de la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*

L'année 2025 est celle où notre établissement a reçu puis traité, pour la première fois depuis son adoption en 2021, une demande de renseignements formulée en application de la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*.

Celle-ci fut l'occasion d'une belle mobilisation des équipes du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière et de la Direction de soutien aux familles. Surtout, elle fut et continue de représenter une opportunité d'échanges vrais et chaleureux avec madame Françoise Ruperthouse d'Awacak –

Petits êtres de lumière, la famille qu'elle accompagne et les personnes qui ont travaillé à la demande au courant des derniers mois. Ces échanges ont non seulement permis de donner un sens véritable aux actions posées, de les incarner, mais s'inscrivent aussi directement dans l'approche de collaboration et de coconstruction préconisée par les nations et communautés autochtones de Lanaudière et notre établissement.

Sur une note plus humaine et personnelle, la recherche des renseignements qui peuvent aider les familles à retrouver un peu de sérénité a été un privilège pour notre équipe, qui s'est sentie vraiment interpellée par cette demande, même si elle a impliqué des recherches hors des sentiers battus. On ne peut en effet rester insensible à la perte ou à la disparition d'un enfant qu'on ne peut serrer dans nos bras avant de le laisser partir. C'est donc aussi dans cet esprit que nous avons collaboré avec la Direction de soutien aux familles qui, tout au long du processus, a été d'une aide formidable.

M^{me} Marie-Andrée Bolduc

Conseillère-cadre à la protection des renseignements personnels
CISSS de Lanaudière

M^e Jean-Philippe Gauthier

Adjoint au président-directeur général, affaires juridiques et institutionnelles,
responsable de la protection des renseignements personnels
CISSS de Lanaudière

Une collaboration continue

Au cours de la dernière année, la collaboration avec les établissements s'est poursuivie autour de l'application de la *Loi*. Le 21 octobre 2025, 76 membres du RSSS, principalement des archivistes médicaux, des responsables de l'accès à l'information et des agentes et agents de liaison pour les usagers autochtones, ont participé à la rencontre de suivi annuelle organisée par la Direction de soutien aux familles. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, cette collaboration avec les établissements du RSSS continue d'alimenter la compréhension de la réalité des archives médicales et de l'évolution du fonctionnement des institutions hospitalières durant le XX^e siècle. Étape indispensable de la réparation du lien de confiance des familles envers le RSSS, elle permet, à une étape ultérieure des recherches, à d'autres partenaires de contribuer à la quête de vérité des familles : les membres du réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux.

Le déploiement du réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux

Pour offrir aux familles une compréhension aussi complète et claire que possible des informations et documents médicaux retrouvés au fil des recherches, la Direction de soutien aux familles a mis sur pied, quelques mois après l'entrée en vigueur de la *Loi*, un réseau d'accompagnatrices et d'accompagnateurs en santé et services sociaux. À la demande des familles et selon leurs disponibilités et leurs spécialités, les membres de ce réseau sont sollicités pour présenter et expliquer les informations médicales obtenues au cours des recherches.

Le réseau en quelques chiffres

Vingt accompagnatrices et accompagnateurs sont membres de ce réseau. Celui-ci compte plus précisément huit médecins de famille, cinq pédiatres, une obstétricienne, une psychiatre, une microbiologiste infectiologue, une sage-femme et trois infirmières et infirmiers. Parmi ces expertes et experts, six sont issus des Premières Nations. D'autres œuvrent depuis plusieurs années auprès des Premières Nations et des Inuit.

Au total, deux rencontres du réseau ont été tenues entre le 1^{er} mars 2025 et le 28 février 2026. Lors de la première rencontre, le **4 juin 2025**, une formatrice de l'UQAT a offert aux membres une présentation consacrée au contexte d'accompagnement des familles en lien avec les cultures, croyances et spiritualités des communautés des Premières Nations au Québec.

Une deuxième rencontre des membres du réseau a eu lieu le **4 février 2026**. À cette occasion, la formatrice de l'UQAT présenté les mécanismes de transmission intergénérationnelle des traumatismes et leur prise en compte en contexte d'accompagnement des familles.

Afin d'optimiser l'efficacité des échanges et de garantir le taux de participation le plus élevé possible aux différentes rencontres du réseau, la Direction de soutien aux familles a choisi au cours de la dernière année de concentrer les échanges en deux rencontres annuellement. Compte tenu des agendas fournis des membres du réseau, ce format permettra de densifier les échanges et de maximiser la valeur de chaque rencontre.

Témoignage de la D^{re} Lucie Nadeau

La Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement contribue à ouvrir des espaces de reconnaissance et de guérison pour ces familles.

Faire partie du Réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux dans le cadre de cette loi est d'abord un honneur : celui de se voir confier un rôle d'alliée auprès de ces familles engagées dans une quête de vérité, au cœur de ce qui constitue un pan si douloureux de leur histoire familiale. Il apparaît essentiel que cet accompagnement procède d'une dignité morale qui reconnaît la manière dont un système marqué par l'empreinte coloniale a failli envers ces enfants et ces familles, a séparé les enfants des leurs et a laissé leurs proches si longtemps dans l'inconnu.

Pour guérir, les familles ont besoin de comprendre ce qui s'est passé pour leur(s) enfant(s), de pouvoir donner un sens à ces événements. L'espoir porté par les services d'accompagnement liés à la Loi est de participer à ce processus de guérison en tentant, du mieux possible, de traduire ce que nous comprenons du parcours des enfants dans le système hospitalier à partir de la lecture de documents d'archives, et de permettre à la famille de s'approprier ce récit. Or, ce récit est souvent complexe à construire : les documents racontent fréquemment les choses de manière partielle, et laissent apparaître des zones d'ombre, des trous d'information.

Être alliée comporte une grande responsabilité : celle de faire preuve de suffisamment de savoir-être, de savoir-faire, d'humilité et de délicatesse pour à la fois transmettre ce que nous comprenons des informations disponibles tout en demeurant à l'écoute des questionnements et des émotions qui émergent chez les différents membres de la famille au fil de la reconstruction du récit. Il peut y avoir du désarroi, de la colère – des émotions légitimes face au colonialisme – en plus de toute la tristesse

inscrite dans ces deuils complexes et ces traumatismes intergénérationnels. Et chaque membre de la famille peut vivre ce processus de manière distincte. C'est un processus qui ne peut se faire dans l'urgence. Il faut laisser le temps aux informations de faire leur chemin.

La famille n'est pas pour autant un acteur passif de ce récit : elle participe activement à la compréhension de ce qui a pu arriver lorsque ses membres se rappellent les circonstances, les paroles de proches qui éclairent le vécu. Ils jaugent aussi de ce qui a pu survenir à la lumière de leurs connaissances des réalités de l'époque au sein de leur communauté.

Côtoyer ces familles est un privilège, et être témoin de leurs forces est une source d'inspiration.

D^{re} Lucie Nadeau

MD, MSc, pédopsychiatre, Université McGill

Membre du réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux

Les rencontres avec les familles

Entre le 1^{er} mars 2025 et le 28 février 2026, 24 rencontres d'interprétation de documents médicaux ont eu lieu entre des médecins et des familles. Ces rencontres se sont déroulées parfois en personne, d'autres fois en visioconférence ou en formule hybride. Pour chacune d'entre elles, la ou le médecin partenaire, la Direction de soutien aux familles ou une ou plusieurs personnes membres d'Awacak étaient présents auprès des familles. Sept médecins accompagnatrices et accompagnateurs ont été mobilisés dans le cadre de ces rencontres.

Les membres du réseau, qui sont au cœur des démarches des familles, sont toutes et tous attentifs à leur offrir une approche personnalisée. Cette année encore, plusieurs familles ont rencontré une seconde fois une ou un médecin membre du réseau afin de discuter de nouveaux questionnements apparus au fil de leur réflexion.

Les travaux interministériels : un réseau de partenaires gouvernementaux en soutien aux familles

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, la collaboration de la Direction de soutien aux familles avec les ministères et organismes gouvernementaux est l'un des fondements de la recherche de renseignements pour les familles.

Le comité interministériel

Le comité interministériel consacré à l'application de la *Loi* a pour mandat :

- de suivre l'application de la *Loi* en recevant, à l'occasion de chacune de ses rencontres, un rapport des travaux effectués par la Direction de soutien aux familles;
- d'assurer, par la participation active de chacun des ministères et organismes membres, la cohérence et la pertinence de l'action gouvernementale auprès des familles concernées par la *Loi*;

- de collaborer à des travaux précis visant l'application de la *Loi* à son plein potentiel pour les familles, en développant notamment des pratiques pertinentes ou en échangeant les informations nécessaires à leur développement;
- de contribuer à l'élaboration du rapport annuel de la *Loi*.

Ce comité s'est réuni à quatre reprises entre le 1^{er} mars 2025 et le 28 février 2026, soit le 8 mai, le 16 septembre et le 2 décembre 2025, puis le 20 janvier 2026.

Le mandat du comité est présenté dans l'annexe 2 du présent rapport. Rappelons qu'afin d'assurer l'indépendance requise pour la réalisation de leur mission, certaines organisations ne sont pas membres du comité interministériel, bien qu'elles soient centrales dans l'application de la *Loi*. Ces organisations sont recensées dans la section 2 « Autres ministères et organismes », du tableau 5. Les travaux de la Direction de soutien aux familles avec ces organisations se déploient de manière bilatérale, selon les projets en développement.

Tableau 5 : Contributions et travaux en cours des ministères et organismes

1. Membres du comité interministériel		
Ministères ou organismes gouvernementaux	Type de collaboration	Travaux précis réalisés ou en cours de réalisation
Ministère du Conseil exécutif Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit Direction de soutien aux familles	Coordination du comité interministériel.	Assure l'application de la <i>Loi</i> .
Ministère de la Santé et des Services sociaux Direction des relations et des partenariats avec les Premières Nations et Inuit Direction de la gouvernance et des affaires institutionnelles Direction de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle Autres directions selon les besoins	Collaboration au suivi de recherches.	Mise en œuvre du processus d'accès aux enregistrements de décès. Collaborations ciblées lors de besoins précis (documentation, accès à des documents, présentations de dossiers sectoriels ciblés, etc.)
Régie de l'assurance maladie du Québec Direction générale de l'évolution des services à la clientèle, des ententes et des partenariats Direction des services juridiques	Collaboration au suivi de recherches.	Collaboration à certains dossiers de recherche ciblés.
Ministère de la Justice Direction du soutien aux partenariats et aux programmes Autres directions selon les besoins	Collaboration au suivi de recherches.	Collaboration à certains dossiers de recherche ciblés.

Ministères ou organismes gouvernementaux	Type de collaboration	Travaux précis réalisés ou en cours de réalisation
Bureau du coroner	Collaboration au suivi de recherches.	Collaboration aux travaux en lien avec l'exhumation et l'identification de personnes décédées. Collaboration à certains dossiers de recherche ciblés.
Ministère de la Sécurité publique Direction des affaires policières autochtones	Collaboration au suivi de recherches.	Collaboration aux travaux en lien avec l'exhumation. Collaboration à certains dossiers de recherche ciblés.
Directeur de l'état civil du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale Direction des échanges gouvernementaux et de l'évolution de l'offre de services Direction de l'expertise et des activités juridictionnelles	Collaboration au suivi de recherches.	Application du processus de traitement des demandes d'attestation et de documents d'état civil en application de l'Entente de communication de renseignements par attestations. Collaboration à certains dossiers de recherche ciblés.
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale Direction des relations intergouvernementales et des mandats spéciaux	Collaboration au suivi de recherches.	-
Ministère de la Culture et des Communications Direction générale des politiques, du numérique, des communications et de l'international Direction générale du patrimoine	Collaboration au suivi de recherches.	Collaboration à certains dossiers de recherche ciblés.
Ministère de l'Éducation Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit et de la nordicité	Suivi de l'application de la <i>Loi</i> .	Collaboration à certains dossiers de recherche ciblés.
Ministère de l'Enseignement supérieur Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit Direction générale de l'accessibilité et de la réussite Secteur de l'accessibilité, de la réussite et de l'expérience étudiante	Suivi de l'application de la <i>Loi</i> .	-

2. Autres ministères et organismes

Ministères ou organismes gouvernementaux	Type de collaboration	Travaux précis réalisés ou en cours de réalisation
Commission d'accès à l'information	Traitement des recours dans le cadre des activités juridictionnelles de la Commission.	Tenue de rencontres de médiation entre des familles et des organismes publics dans le cadre de recours, lorsque cela est souhaité par les parties.
Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale	Collaboration au suivi de recherches.	Collaboration aux travaux en lien avec l'exhumation et l'identification de personnes décédées. Collaboration à certains dossiers de recherche ciblés.
Sûreté du Québec Service de l'accès et de la protection de l'information	Collaboration au suivi de recherches.	Collaboration à certains dossiers de recherche ciblés.
Ministère du Conseil exécutif Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité	Accompagnement et rôle-conseil.	Accompagnement et rôle-conseil auprès de la Direction de soutien aux familles concernant les processus d'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et l'archivage des données.
Ministère du Conseil exécutif Secrétariat à la communication gouvernementale Direction des communications	Collaboration au développement d'outils de communication et à leur diffusion.	Accompagnement et rôle-conseil auprès de la Direction de soutien aux familles concernant ses relations avec les médias, ainsi que la mise en œuvre du plan de communication en lien avec l'application de la <i>Loi</i> , y compris la production, la traduction et la diffusion d'outils.

3. Collaboration particulière

Ministères ou organismes gouvernementaux	Type de collaboration	Travaux précis réalisés ou en cours de réalisation
Ministère du Conseil exécutif Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit Bureau du secrétaire général associé	Traitement des plaintes.	Afin de préserver l'indépendance du processus de traitement des plaintes, le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit a octroyé cette responsabilité à une personne de l'organisation n'ayant pas de lien avec la Direction de soutien aux familles.

Les travaux bilatéraux avec les ministères et organismes publics

L'Entente de communication de renseignements par attestations, conclue en février 2023 entre le Directeur de l'état civil et le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, a permis à la Direction de soutien aux familles de formuler 277 demandes d'attestations au **Directeur de l'état civil** depuis septembre 2021 dans le cadre de ses recherches. En date du 28 février 2026, 185 attestations ont été délivrées aux familles. Le taux de réponses positives est ainsi de près de 67 %. Il représente une très légère baisse (un point de pourcentage) par rapport aux données de l'année précédente. Ce taux peut notamment être expliqué par l'inexistence des documents selon les années, par les circonstances visées ou encore par l'imprécision de certaines informations transmises en début de recherche, informations qui tendent parfois à se préciser au fil du processus, donnant lieu à de nouvelles demandes. Notons également que des demandes étaient en cours de traitement au moment de la préparation de ce rapport.

Témoignage de M. Jonathan Boisvert, Directeur de l'état civil

L'adoption de la Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement constitue une étape charnière dans le processus de reconnaissance des souffrances vécues par les familles autochtones. Les actions prises permettront à ces dernières de finalement pouvoir accéder à la vérité quant au sort d'êtres chers disparus – et même, si cela est possible, à une certaine guérison.

La Direction du soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, avec la collaboration de divers ministères et organismes, est pleinement dévouée à sa mission, comme en fait foi le présent rapport. Elle effectue par son accompagnement un travail technique et humain colossal dans la mise en place des mesures prescrites par la *Loi*. Les bienfaits pour les familles endeuillées sont tangibles, comme le prouvent les témoignages exprimés. Il est indéniable que les démarches effectuées jusqu'à ce jour portent fruit.

Le Directeur de l'état civil, à titre d'officier public et en raison de la mission que lui a confiée le législateur, est responsable de la tenue et de l'intégrité du registre de l'état civil du Québec, mais aussi de la publicité des informations qui le constituent. À cet effet, sa collaboration non négligeable à l'application de la *Loi* par la délivrance d'attestations de décès se situe en amont d'un processus de recherche de réponses qui s'amorce. Ultimement, cela apportera un éclairage aux familles concernées, notamment afin qu'elles puissent connaître le lieu de sépulture de leur enfant et s'y recueillir.



« Voûtes » de l'état civil à Montréal (Montréal, décembre 2025).

Le Directeur de l'état civil est pleinement conscient de l'importance de l'adoption de la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*, tant d'un point de vue historique que de son impact sur les familles des Premières Nations et les familles inuit.

C'est pourquoi il assume son rôle et est fier d'apporter sa contribution depuis le début, année après année, en répondant aux besoins formulés par la Direction de soutien aux familles.

Cela s'effectue au bénéfice d'un nombre croissant de familles autochtones laissées dans le doute et affligées par l'absence de réponse depuis des décennies.

Jonathan Boisvert
Directeur de l'état civil

La collaboration du **ministère de la Santé et des Services sociaux** a quant à elle permis à la Direction de soutien aux familles de remettre, en date du 28 février 2026, 115 enregistrements de décès aux familles qu'elle accompagne, sur les 186 demandes adressées dans le cadre de ses recherches depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*. Cela porte à près de 62 % le taux de réponses positives à ces demandes, ce qui représente une légère hausse (près de 3 points de pourcentage) par rapport aux données présentées dans le rapport 2024-2025.

L'exhumation, l'identification et la réinhumation des enfants : des étapes significatives pour les familles

Les besoins des familles en matière d'exhumation et d'identification

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, la Direction de soutien aux familles a relevé deux besoins récurrents des familles qu'elle accompagne en matière d'exhumation : l'exhumation visant **l'identification** des enfants et l'exhumation visant **le retour et la réinhumation** des enfants dans leurs communautés.

Rappelons qu'en matière d'exhumation, Awacak offre aux familles membres un service d'accompagnement juridique pour la préparation des demandes d'autorisation d'exhumation qui doivent être adressées à la Cour supérieure du Québec, la représentation des familles devant la Cour, le suivi du déroulement des exhumations à leurs côtés et la prise en charge des frais juridiques engagés par ces démarches. La Direction de soutien aux familles s'assure quant à elle de transmettre, avec l'accord des familles, l'ensemble de la documentation pertinente pour la préparation des demandes d'autorisation d'exhumation et de coordonner la mobilisation des partenaires et les communications nécessaires à la réalisation des exhumations.

L'article 18 de la *Loi* prévoit que « le ministre peut assister les familles d'enfants autochtones disparus ou décédés dans leurs démarches entourant une demande à la Cour supérieure afin qu'elle ordonne l'exhumation ». En complémentarité de cet article, la Direction de soutien aux familles s'est assurée, depuis le début de ses travaux, d'obtenir les budgets nécessaires au financement des exhumations et des réinhumations des enfants.

En date du 28 février 2026, **un total de quatre exhumations ont été réalisées** dans le contexte des recherches menées en application de la *Loi*. Ces exhumations ont toutes été effectuées grâce à l'**Entente concernant l'identification d'enfants autochtones exhumés**, qui a été conclue entre le Bureau du coroner et le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit en octobre 2023 pour répondre aux besoins des familles en matière d'exhumation et d'identification.

Le suivi des trois premières exhumations

La collaboration entre la Direction de soutien aux familles, le Bureau du coroner et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) s'est concrétisée lors des deux premières exhumations d'enfants en application de la *Loi*, réalisées du 30 août au 1^{er} septembre 2023. Ces exhumations ont été complétées, dès les semaines suivantes, par des démarches d'identification menées par les équipes du LSJML à partir de méthodes scientifiques.

Au terme de ces analyses, une famille a reçu la confirmation de l'identité de son enfant. Elle a ainsi pu procéder en toute intimité, au cours de l'automne 2024, à la réinhumation de son tout-petit selon les rituels souhaités.

Les recherches se poursuivent pour la seconde famille, toujours accompagnée par son avocate, la Direction de soutien aux familles et Awacak, puisque les démarches d'identification n'ont pas permis de confirmer l'identité de l'enfant.

Le 20 septembre 2024 s'est tenue une troisième exhumation, dont le précédent rapport retraçait les faits saillants et portait les voix de la famille et des différentes personnes et organisations présentes. Cette exhumation a été caractérisée par un partenariat étroit entre la Direction de soutien aux familles, le facilitateur auprès des communautés pour la question des pensionnats au gouvernement du Québec, M. Michel Martin, le gouvernement du Canada (Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada) et des responsables de l'Église anglicane. Elle a été réalisée par le LSJML, sous la coordination du Bureau du coroner et le regard attentif de plus d'une vingtaine de membres et proches de la famille. La réinhumation de l'enfant s'est déroulée dans sa communauté d'origine le 30 septembre 2024, à l'occasion de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, dans le cadre d'une cérémonie empreinte d'émotion.

La réalisation de la quatrième exhumation

La quatrième exhumation a été demandée par une famille attikamek originaire de Manawan, accompagnée dans ses recherches par la Direction de soutien aux familles depuis mai 2022. Les membres de la famille avaient conduit leurs propres recherches avant l'adoption de la *Loi*. Ils connaissaient déjà le lieu d'inhumation de leur frère et oncle, un petit garçon transféré dans un hôpital de Québec pour y recevoir des soins vers l'âge de 7 mois. L'enfant y décéda quelques semaines plus tard, à l'âge de 8 mois, avant d'être inhumé au cimetière Saint-Charles, à Québec.

Cette exhumation a pu compter sur un partenariat solide entre la Direction de soutien aux familles, le Bureau du coroner (responsable de la coordination de l'exhumation), le LSJML (responsable de sa réalisation) ainsi que l'entreprise funéraire choisie par la famille, les Résidences funéraires familiales F. Thériault inc. Sa préparation a été marquée par des rencontres régulières avec la famille au cours de l'été et de l'automne 2025. Certaines de ces rencontres ont permis aux membres de la famille

qui le souhaitent de faire connaissance avec le Bureau du coroner, le LSJML et l'entreprise funéraire, et de poser toutes leurs questions.

L'exhumation s'est déroulée du 14 au 19 octobre 2025 au cimetière Saint-Charles, en présence de plusieurs membres de la famille et de la communauté, de personnes âgées et de personnes offrant du soutien émotionnel de même que de membres d'Awacak, de la Direction de soutien aux familles, du Bureau du coroner, du LSJML et de l'entreprise funéraire. Durant ces longues journées marquées par un froid tenace, les membres de la famille ont fait preuve d'une patience, d'une force et d'une résilience exceptionnelles.

La préparation et la réalisation de cette exhumation ont été caractérisées par le contexte d'inhumation particulier de l'enfant, dans un lot commun du cimetière avec d'autres défunts. Bien que le lot ait été clairement identifié, cette configuration s'est révélée complexe, expliquant notamment les six journées nécessaires pour réaliser l'exhumation. Les familles des défunts inhumés dans le lot avaient été contactées et informées en amont de l'exhumation, par respect pour la dignité des sépultures attenantes. Certaines de ces familles, membres des Premières Nations, ont appris à cette occasion par l'avocate d'Awacak responsable de représenter la famille devant la Cour que l'un de leurs proches reposait au cimetière Saint-Charles – créant des vagues d'émotions et donnant lieu à de nouvelles demandes de recherches à la Direction de soutien aux familles.

Comme pour les précédentes exhumations, le déroulement des travaux a été ponctué par des comptes rendus réguliers du Bureau du coroner et du LSJML aux membres de la famille. Chants, prières et recueils ont rythmé les journées dans la tente de repos des familles installée près du site de l'exhumation.

Durant la semaine, des équipes de tournage documentaire se sont présentées sur le site. Cette présence, qui n'était pas prévue, a dû être soumise à l'approbation de la famille. Elle a été à l'origine de différents questionnements, au sujet desquels les partenaires impliqués mènent une réflexion. Enfin, avec l'approbation de la famille, le député de Vanier - Les Rivières a tenu à rencontrer la famille sur le site.

Au terme d'une semaine éprouvante, les petits restes exhumés ont été accueillis par la famille et les personnes présentes avec émotion au cours d'une cérémonie dans la tente de repos, avant d'être transférés vers Montréal pour le début des expertises d'identification. Les analyses sont en cours; leurs résultats seront communiqués à la famille dès qu'elles seront achevées.

Témoignage de M^{me} Manon Ottawa et de sa famille, au sujet de l'exhumation réalisée du 14 au 19 octobre 2025 au cimetière Saint-Charles (Québec)

En 2024, je parle à ma mère et à mes tantes de mon intention d'aller me recueillir sur la tombe de Bébé Maxime, au cimetière Saint-Charles, à Québec. Elles veulent m'accompagner, car depuis le début de mes recherches, elles m'ont toujours encouragée et accompagnée dans ma quête de vérité. Donc, avec l'aide de la Direction de soutien aux familles et de l'Association Awacak, je fais les démarches pour notre pèlerinage auprès de la tombe de Bébé Maxime.

En octobre 2024, nous nous retrouvons enfin au cimetière Saint-Charles à Québec, moi, ma mère, ma tante et ma cousine pour un recueillement sur la tombe de mon jeune oncle. À partir de là, je fais la promesse à Bébé Maxime que j'allais revenir le chercher et le ramener à la maison auprès de sa maman, son papa, ses frères et sœurs.

En 2025, toujours avec l'aide de l'Association Awacak, de la Direction de soutien aux familles

et de nos avocates, Olivia Malenfant et M^{me} Mah Nora Touré, nous entamons les procédures pour faire la demande d'exhumation à la Cour supérieure. À notre grand plaisir, la cour nous autorise à procéder à l'exhumation de Bébé Maxime.

Les fouilles ont débuté en octobre 2025 et, à ce jour, nous sommes toujours en attente pour les résultats d'identification de la dépouille de Bébé Maxime.

Après 12 ans de recherche, j'ai à cœur de ramener enfin Bébé Maxime à la maison au début du printemps 2026.

Manon Ottawa
Nièce de Bébé Maxime
Et sa famille

En octobre 2024, nous nous retrouvons enfin au cimetière Saint-Charles à Québec, moi, ma mère, ma tante et ma cousine pour un recueillement sur la tombe de mon jeune oncle. À partir de là, je fais la promesse à Bébé Maxime que j'allais revenir le chercher et le ramener à la maison auprès de sa maman, son papa, ses frères et sœurs.

et de nos avocates, Olivia Malenfant et M'Mah Nora Touré, nous entamons les procédures pour faire la demande d'exhumation à la Cour supérieure. À notre grand plaisir, la cour nous autorise à procéder à l'exhumation de Bébé Maxime.

Après 12 ans de recherche, j'ai à cœur de ramener enfin Bébé Maxime à la maison au début du printemps 2026.

Manon Ottawa
Nièce de Bébé Maxime
Et sa famille

Témoignage de M^e Géhane Kamel, coroner en chef adjointe

Depuis quelques années, nous marchons aux côtés de l'équipe de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit.



Cette collaboration dépasse largement les cadres administratifs : elle a tissé des liens solides, presque invisibles, entre les ministères et le Bureau du coroner, des liens faits de confiance, de présence et d'humanité.

Grâce à cette relation, nous avons pu accompagner les familles lors des exhumations, à pas feutrés, avec une infinie délicatesse. Dans ces instants suspendus, la douleur et la résilience se sont rencontrées, et les familles ont fait preuve d'une force bouleversante.



Installation sur le site du cimetière Saint-Charles, à Québec, en vue de la quatrième exhumation (Québec, octobre 2025).

Ce passé chargé de blessures ne peut s'ouvrir à l'avenir que si nous acceptons de chercher la vérité lentement, au souffle des familles, dans le respect profond des rites, des coutumes et de la mémoire.

Et chaque fois, la même pensée m'habite : dans chaque bras tendu, c'est une lueur que nous déposons. Une lumière fragile, mais nécessaire, offerte avec dignité.

Un merci tout spécial à Florence et Julie. Par leur présence et leur engagement, la lumière qu'elles portent éclaire un peu plus le chemin.

M^e Géhane Kamel
Coroner en chef adjointe
Bureau du coroner

Témoignage de M^{me} Suzanne Marchand, directrice générale principale du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale

Depuis les dernières années, le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale participe aux exhumations qui exigent rigueur, respect et collaboration, et ce, en étroite concertation avec nos partenaires, notamment le Bureau du coroner et la Direction du soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit.

Chaque démarche porte en elle le poids de la vérité et l'espoir profond des familles de trouver des réponses. Nos spécialistes sont fiers de prendre part à ces démarches et nous sommes honorés que notre expertise scientifique puisse contribuer à rétablir la vérité et à offrir un certain apaisement aux familles.

Nous réaffirmons notre engagement à poursuivre ce travail dans les années à venir, guidés par le respect, l'humanité et la bienveillance envers celles et ceux que nous accompagnons.

Suzanne Marchand

Directrice générale principale

Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale

Les demandes en cours et les démarches préparatoires

Trois autres familles ont amorcé des démarches avec les avocats d'Awacak et la Direction de soutien aux familles pour demander l'exhumation de leur enfant. Plusieurs autres familles ont aussi fait connaître, au cours des dernières années, leur volonté d'entamer de telles démarches si les conditions le permettaient au terme des recherches.

Parmi les **démarches préparatoires d'envergure** réalisées dans la dernière année, la réalisation d'une étude de potentiel archéologique par une firme d'archéologues sur un site à l'extérieur du cimetière de la municipalité est à souligner. Les conclusions de cette étude préalable, remises à la famille, à la Direction de soutien aux familles et à Awacak en mars 2025, ont donné lieu à un relevé par des chiens renifleurs sur le site en mai suivant, puis à des relevés de géoradar en août 2025. Le rapport de ces études croisées a été déposé en février 2026. Cette configuration particulière exigeait le recours à des expertises spécialisées afin d'affiner au mieux le lieu d'éventuelles recherches avant de déposer une demande à la Cour supérieure. L'ensemble de ces démarches préliminaires a été financé par le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit. Le Bureau du coroner et le LSJML ont été tenus informés, en continu et avec l'approbation de la famille, de l'avancée de chacune des étapes pour pouvoir assurer un relais le plus efficacement possible si la Cour supérieure autorisait l'exhumation dans le futur. Ce cas démontre l'unicité de chacune des démarches, la force du partenariat ainsi que l'importance centrale des recherches préparatoires en amont des demandes d'exhumation.

Ce cas rappelle également la complexité des différents paramètres à considérer lors de la préparation d'une demande d'autorisation d'exhumation avant son dépôt à la Cour, puisque cette dernière doit notamment pouvoir s'appuyer sur de l'information suffisante quant à l'identité de la personne que l'on souhaite exhumer ainsi que sur le lieu de son inhumation. Dans ce contexte, la Direction de soutien aux familles et ses partenaires, dont le Bureau du coroner et le LSJML, informent les familles des **limites inhérentes**

aux possibilités d'exhumation (lots communs, disposition des corps, etc.), mais également de **celles relatives à l'identification** des enfants (conservation des corps, matériel ADN disponible, etc.).

Il est enfin important de rappeler que si plusieurs familles ont fait part de leur souhait de demander l'exhumation de leur enfant, plusieurs autres ont, cette année encore, choisi de ne pas entamer de telles démarches et de se tourner plutôt vers des cérémonies de recueillement.

Quelle que soit la décision des familles, la Direction de soutien aux familles, Awacak et leurs partenaires les accompagnent lors des cérémonies et les moments de recueillement qu'elles souhaitent organiser, parfois sur les sites d'inhumation, afin de prendre soin, collectivement, de la guérison.

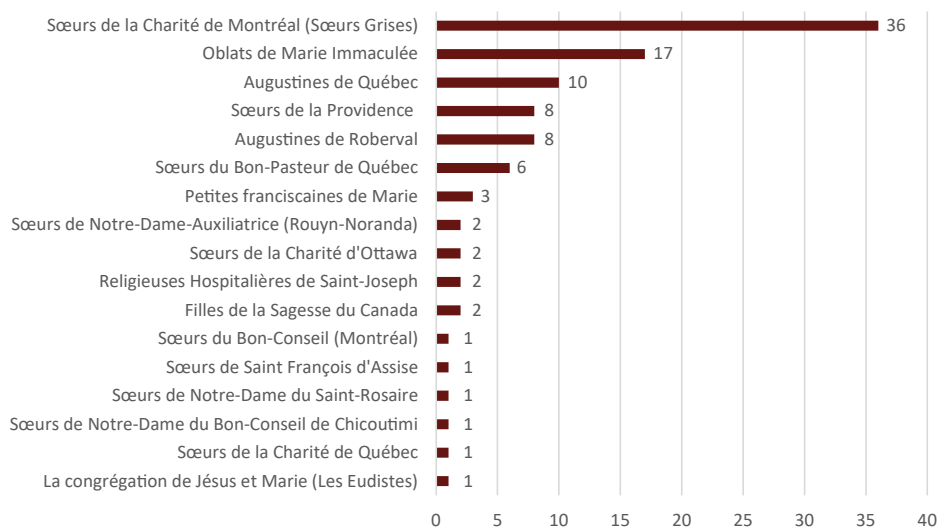
Les travaux auprès des congrégations religieuses, des paroisses et des cimetières

Les congrégations religieuses

Au cours de la dernière année, la Direction de soutien aux familles a poursuivi ses recherches auprès des congrégations religieuses responsables de certaines institutions de santé ou de services sociaux durant les années concernées par le décès ou la disparition des enfants. En date du 28 février 2026, un total de 102 requêtes avaient été transmises par la Direction de soutien aux familles à des congrégations religieuses dans le cadre de l'application de la *Loi*.

Le graphique 9 représente les principales congrégations concernées par les recherches réalisées par la Direction de soutien aux familles en application de la *Loi*.

Graphique 9 : Principales congrégations religieuses concernées par les recherches de la Direction de soutien aux familles



En septembre 2022, la Direction de soutien aux familles a consulté sur place les archives des Sœurs de la Charité, à la maison-mère de Montréal, dans le cadre de recherches concernant plusieurs enfants. Du matériel photographique concernant l'Hôtel-Dieu d'Amos et l'Hôpital Saint-Joseph de La Tuque, sur lequel figuraient parfois des enfants des Premières Nations ou inuit, a pu être observé à cette occasion. À la suite de ces travaux et à la demande du Comité de suivi de la *Loi*, la Direction de soutien aux familles a communiqué avec la congrégation des Sœurs grises afin de pouvoir remettre ces photographies à Awacak, pour que l'histoire des familles puisse leur être restituée et que les personnes sur les photographies puissent éventuellement être identifiées au cours d'événements communautaires. Une entente entre la congrégation, la Direction de soutien aux familles et Awacak a été conclue à cette fin en décembre 2025, et le transfert des photographies concernées à Awacak et à la Direction de soutien aux familles a été réalisé dans la foulée.

Témoignage de M^{me} Mylène Laurendeau au sujet de l'entente conclue avec Awacak et la Direction de soutien aux familles en 2025

Les Sœurs grises de Montréal sont heureuses de collaborer avec la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit.

Cette année, la congrégation a fait un important don de photographies numérisées à Awacak et à la Direction de soutien aux familles, afin de contribuer aux démarches de recherche des familles.

La signature de l'entente de donation concrétise ce partenariat.

Mylène Laurendeau

Directrice, Service des archives et des collections

Sœurs grises de Montréal

Les recherches auprès des paroisses et des cimetières

Depuis le début des recherches menées en application de la *Loi*, les paroisses et les cimetières jouent un rôle essentiel pour déterminer le lieu de sépulture des enfants. Un total de 334 demandes leur ont ainsi été transmises par la Direction de soutien aux familles depuis l'entrée en vigueur de la *Loi* en vue d'apporter aux familles des informations sur la sépulture de leurs enfants. Il s'agit d'une augmentation de près de 20 % depuis le dernier bilan, selon la répartition présentée dans le tableau 6.

Tableau 6 : Principaux cimetières concernés par les recherches de la Direction de soutien aux familles

Cimetières	Nombre de demandes
Cimetière d'Amos	46
Cimetière catholique de La Tuque	45
Cimetière catholique de Mashteuiatsh	21
Cimetière d'Obedjiwan	19
Cimetière de Blanc-Sablon	13
Cimetière Saint-Charles (Québec)	12
Cimetière de Roberval	11
Cimetière de Havre-St-Pierre	10

Cimetières	Nombre de demandes
Cimetière St-Pierre (Joliette)	9
Cimetière de Sept-Îles	8
Cimetière de Maliotenam	7
Cimetière Saint-Louis (Senneterre)	7
Cimetière Saint-Paul (Senneterre)	7
Cimetière de Pessamit	6
Cimetière du Repos Saint-François d'Assise (Montréal)	6
Cimetière de Manawan	5
Cimetière de Natashquan	5
Cimetière Mount Hermon (Québec)	5
Cimetière anglican de Mashteuiatsh	4
Cimetière de Saint-Hubert (Longueuil)	4
Cimetière de Ville-Marie	4
Cimetière des Trembles (Montréal)	4
Cimetière innu de Nutashkuan	4
Cimetière Notre-Dame-de-Pierreville (Pierreville)	4
Cimetière Saint-Vincent-de-Paul (Laval)	4
Cimetière de La Sarre	3
Cimetière protestant Lauredale (Sept-Îles)	3
Cimetière protestant d'Arvida (Saguenay)	2
Cimetière anglican St. Andrew's (La Tuque)	2
Cimetière catholique de Saint-Jérôme	2
Cimetière de Lac-Édouard	2
Cimetière de Lac-Simon	2
Cimetière de Uashat	2
Cimetière de Rouyn-Noranda	2
Cimetière de Winneway	2
Cimetière du Vieux-Fort (Duhamel-Ouest)	2
Cimetière East Bolton (Austin)	2
Cimetière protestant de Grande-Baie	2
Cimetière protestant de Kénogami	2
Cimetière protestant de l'Isle-Maligne (Alma)	2
Cimetière de Saint-Dominique-du-Rosaire	2
Cimetière Veakateri (Kahnawake)	2
Cimetière Christ-Roi (Châteauguay)	1
Cimetière de Baie-Saint-Paul	1
Cimetière de Belcourt	1
Cimetière de Belleterre	1
Cimetière Pine Hill (Kanesatake)	1

Cimetières	Nombre de demandes
Cimetière de Kitcisakik (Grand-Lac-Victoria)	1
Cimetière de La Romaine	1
Cimetière de Laval	1
Cimetière de Lebel-sur-Quévillon	1
Cimetière de Macamic	1
Cimetière de Pikogan	1
Cimetière de Saint-Augustin	1
Cimetière de Saint-Félicien	1
Cimetière de Villebois	1
Cimetière de Villemontel	1
Cimetière des Petites Franciscaines de Marie (Baie-Saint-Paul)	1
Cimetière Mont-Royal (Montréal)	1
Cimetière Notre-Dame-de-Belmont (Québec)	1
Cimetière Pine Hill (Magog)	1
Cimetière Saint-Joachim (Châteauguay)	1
Cimetière Saint-Patrice (Magog)	1
Cimetière Saints-Anges (Lachine)	1
Cimetière Shaar Hashomayim (Montréal)	1
Cimetière Shaerith Israel (Montréal)	1
Cimetière St-Alphonse (Thetford Mines)	1
Cimetière St-Jacques-Le-Majeur (Barraute)	1
Cimetière St-Marc-de-Figuery	1
Cimetière protestant de Kahnawake	1

Le tableau ci-dessus présente la répartition de l'ensemble des demandes formulées par la Direction de soutien aux familles, plutôt que la nature des réponses obtenues. Ces différentes demandes ont permis d'obtenir la confirmation du lieu d'inhumation de 131 des 221 enfants pour lesquels des recherches sont actuellement menées. Pour les cas non confirmés avec certitude, les recherches se poursuivent activement.

Rappelons que lorsqu'un lieu de sépulture est établi, et conformément à l'information fournie dans la section consacrée aux trajectoires et à l'inhumation des enfants, les informations disponibles restent variables d'un enfant à l'autre. Alors que certains cimetières sont en mesure de délivrer aux familles des certificats de sépulture ou d'inhumation comportant un numéro de lot ou de fosse, d'autres peuvent seulement fournir la copie d'un extrait de registre paroissial confirmant le décès et la paroisse d'inhumation pour orienter les recherches.

Témoignage de M. Harvey Burke, responsable du cimetière de Blanc-Sablon

En tant que père de famille et grand-père de plusieurs enfants, je ne peux pas imaginer la douleur des familles qui ont perdu un enfant et je sympathise avec eux.

Je ferai tout mon possible pour aider les familles à trouver des réponses à leurs questions concernant les funérailles et les sépultures de leurs enfants.

Harvey Burke

Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes de Blanc-Sablon

Le précédent rapport soulignait que plusieurs certificats de sépulture obtenus faisaient référence à l'inhumation des enfants dans des **lots communs ou communautaires**. C'est notamment le cas dans certains cimetières de Québec, de Montréal, de La Tuque et d'Amos, où l'existence de tels lots semble relativement répandue et ce, pour l'ensemble de la population au Québec. Les inhumations sur ces sites soulèvent de nombreuses questions pour les familles, dont celles du traitement de leurs enfants et d'une possible discrimination. Cette réalité, souvent très difficile à recevoir en raison de son caractère perçu comme déshumanisant, entraîne également des embûches majeures : pour de nombreuses familles dont les enfants reposent dans ces lots, les demandes d'exhumation pourraient devenir complexes, voire impossibles dans certains cas.

Afin de faire avancer sa compréhension des contextes d'inhumation et de pouvoir répondre aux questionnements parfois éprouvants des familles, le rapport annuel 2024-2025 présentait une synthèse des difficultés attachées à certains cimetières en matière d'inhumation : complexité des recherches sur les sites identifiés comme « fosses temporaires », absence ou déplacement des marqueurs au sol, absence ou caractère désuet des plans de localisation des lots, perte ou imprécision de l'information, difficulté à documenter les pratiques historiques permettant de comprendre l'évolution des sites, etc. Au cours de la dernière année, la Direction de soutien aux familles a poursuivi ses travaux de documentation afin de mieux comprendre ces réalités. Encore cette année, elle tient à témoigner sa reconnaissance au personnel et aux bénévoles des cimetières concernés pour leur collaboration. Grâce à leur mémoire et à leurs contributions, les circonstances qui entourent le décès de plusieurs enfants ont pu être éclaircies.

Les recherches dans les archives nationales

Une première entente de collaboration a été conclue en novembre 2023 entre le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit et BANQ. Cette entente, dont la réalisation avait été amorcée plus concrètement après l'entrée en poste d'une ressource pour la coordination des travaux à BANQ, a pris fin à son terme, au début de l'année 2025. Elle a entre autres permis une documentation en profondeur des dossiers de coroner et de leur évolution, la tenue de plusieurs rencontres de formation offertes par BANQ – afin d'outiller la Direction de soutien aux familles dans sa maîtrise des différentes bases de données en lien avec les archives nationales – ainsi que des échanges fructueux avec différentes institutions religieuses.

Forte de cette collaboration, une nouvelle entente a été conclue en janvier 2026 entre le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit et BANQ. Cette dernière a pour objectif de consolider les partenariats et les connaissances développés dans le cadre de la première entente et d'en poursuivre

le déploiement. La mise en œuvre de cette nouvelle entente de collaboration sera présentée dans le prochain rapport annuel.

Les enfants disparus en pensionnats

Parmi les enfants recherchés par la Direction de soutien aux familles en application de la *Loi*, quatre sont décédés en établissement de santé et services sociaux alors qu'ils se trouvaient dans un pensionnat.

À cet égard, les précédents rapports avaient souligné l'importance de développer une vision transversale et continue des recherches, pour éviter de cloisonner le cheminement des enfants et faciliter ainsi la quête de vérité de leurs familles.

À cette fin, le travail de la Direction de soutien aux familles au cours de la dernière année s'est déroulé en continuité de la précédente. Elle a poursuivi sa participation au Comité intergouvernemental de suivi sur les pensionnats indiens de même que son suivi des travaux de l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens.

Au cours des prochaines années, la Direction de soutien aux familles poursuivra également sa collaboration avec les instances fédérales, particulièrement Bibliothèque et Archives Canada, Services aux Autochtones Canada ainsi que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, afin de mener des recherches aussi complètes et pertinentes que possible pour répondre aux questions des familles.

Les placements et les adoptions

La Direction de soutien aux familles a également poursuivi l'accompagnement des huit familles ayant demandé la réalisation de recherches en lien avec un placement ou une adoption d'enfant.

Parallèlement à ces cas de placements ou d'adoptions formalisés, certaines recherches menées à la demande des familles font état du placement provisoire des enfants, durant leur hospitalisation, au sein de foyers nourriciers temporaires, un mode d'hébergement encore peu documenté. Selon les informations recueillies au fil de recherches par la Direction de soutien aux familles, la durée et les modalités de ces placements temporaires durant la période d'hospitalisation semblent variables. Dans le présent rapport, ils ne sont pas comptabilisés dans le nombre de recherches impliquant une adoption ou un placement formels puisque leur visée, toujours selon les données actuellement disponibles, apparaît comme étant temporaire et liée aux soins. Ces informations restent difficiles à recevoir pour les familles, qui, la plupart du temps, semblaient ignorer que leur enfant avait été hébergé dans d'autres instances, foyers ou institutions. Compte tenu de la récurrence de cette pratique dans les résultats des recherches, la Direction de soutien aux familles souhaite en approfondir sa compréhension au cours des prochaines années.

Rappelons que depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, l'adoption des enfants occupe une place importante parmi les différentes hypothèses formulées par les familles lors de leurs échanges avec la Direction de soutien aux familles et Awacak. Les précédents rapports ont mis en lumière certains obstacles aux recherches visant à retrouver, dans des registres de crèches ou d'orphelinats, des enfants mis en adoption. Les recherches visant à répondre aux questions des familles à cet égard se poursuivent.

Pour renforcer sa compréhension historique et contemporaine des adoptions et des placements au Québec, la Direction de soutien aux familles a sollicité, au cours de la dernière année, les équipes du ministère de la Santé et des Services sociaux pour leur présenter ses questionnements et ses défis relatifs à la recherche dans le contexte de l'application de la *Loi*. Trois rencontres de travail ont ainsi été tenues.

La première rencontre a eu lieu le 24 mars 2025. Elle a réuni l'équipe de la Direction de soutien aux familles et des représentantes des directions du ministère responsables des questions en lien avec les adoptions et les placements. Elle a permis au ministère de la Santé et des Services sociaux de présenter un bref historique des pratiques et de la législation au Québec en la matière, et a offert l'occasion à la Direction de soutien aux familles de formuler différentes questions. Au terme de ce premier échange, il a été convenu de tenir deux rencontres supplémentaires, sous la forme d'études de cas concrets et anonymisés, afin d'obtenir les pistes de recherche les mieux adaptées aux besoins des familles. Une première rencontre consacrée aux cas de placements a ainsi eu lieu le 5 juin 2025, puis une seconde consacrée aux cas d'adoptions le 4 septembre 2025. En plus d'enrichir les connaissances de l'équipe de la Direction de soutien aux familles au sujet des modes d'accès aux documents touchant l'adoption et les placements au Québec, ce travail conjoint a permis de consolider des collaborations et d'assurer le transfert d'une expertise essentielle pour les recherches réalisées en application de la *Loi*.

Les recours à la Commission d'accès à l'information

En date du 28 février 2026, une demande de révision était active à la Commission d'accès à l'information durant la période d'application du présent rapport. Ce recours est en traitement.

Les enquêtes menées en application de la *Loi*

En date du 28 février 2026, aucune enquête n'avait été déclenchée dans le cadre des recherches menées en application de l'article 13 de la *Loi*.

Le traitement des plaintes

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi* le 1^{er} septembre 2021, une personne peut, conformément à l'article 19 de la *Loi*, porter plainte dans le cas où elle est insatisfaite des services reçus lors de ses recherches de renseignements auprès d'un établissement, d'un organisme ou d'une congrégation religieuse. Pour répondre aux obligations prévues, le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit a nommé une personne responsable des plaintes en 2021.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, les familles visées peuvent déposer leur plainte à l'adresse courriel exclusive à cet effet. Les coordonnées téléphoniques afférentes sont également accessibles sur la page Internet consacrée à la *Loi* : [Enfants autochtones disparus ou décédés | Gouvernement du Québec](#).

À cela s'est ajoutée, au printemps 2022, la mise en ligne de la procédure d'examen des plaintes, ainsi qu'un formulaire électronique permettant le dépôt d'une plainte : [Formulaire de plainte, soutien aux familles d'enfants autochtones disparus](#).

Selon la procédure établie, le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit s'engage à accuser réception de la demande au plus tard trois jours ouvrables après sa transmission et à en faire le suivi dans des délais raisonnables selon la nature des démarches à effectuer. Au terme de son analyse, la personne responsable du traitement de la plainte intervient auprès de l'établissement, de l'organisme ou de la congrégation religieuse visé par la plainte afin de comprendre et d'améliorer les pratiques, notamment par la sensibilisation des personnes concernées aux réalités autochtones.

Bien que toutes les mesures soient en place pour en faire le traitement, aucune plainte n'avait été formulée, en date du 28 février 2026, en application du premier alinéa de l'article 19 de la *Loi*.

Rappelons enfin que le mécanisme de plainte institué par la *Loi* ne se substitue pas aux mécanismes existants au sein des institutions visées. Les familles conservent la possibilité de déposer des plaintes par l'entremise des mécanismes existants et d'exercer leurs droits de recours à la Commission d'accès à l'information (révision ou examen de mécontentement).

III. LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE SUIVI

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, le Comité de suivi a formulé treize recommandations :

- quatre sont sous la responsabilité conjointe d'Awacak et de la Direction de soutien aux familles;
- trois sont sous la responsabilité principale de la Direction de soutien aux familles et, pour certaines d'entre elles, du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit;
- deux sont sous la responsabilité principale d'Awacak;
- trois nécessitent la mobilisation des membres du Comité de suivi;
- la recommandation formulée en 2024-2025 fait l'objet de réflexions du Comité de suivi quant à sa mise en œuvre.

Certaines de ces recommandations peuvent être réalisées à court terme, alors que d'autres nécessitent des réflexions avec des organismes partenaires et des démarches à plus long terme.

Au total, plus de 50 % des recommandations formulées par le Comité de suivi de la *Loi* ont été réalisées.
Les autres recommandations sont en cours de réalisation.

Les pages ci-dessous proposent un suivi qualitatif des étapes de réalisation en date du 28 février 2026.

ANNÉE 2021-2022 (3 recommandations)

Recommandations	Organisme(s) responsable(s)	État d'avancement	Suivi de la mise en œuvre
1. Que la Direction de soutien aux familles et l'Association des familles Awacak développent et mettent en application une façon uniforme d'archiver les informations recueillies dans le cadre des « fiches d'identification » – fiches permettant aux familles de demander la recherche pour un enfant disparu – ainsi que les enregistrements des rencontres avec les familles, afin de respecter la confidentialité des informations.	Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	Réalisée	• Depuis l'été 2022, la Direction de soutien aux familles travaille en collaboration avec les responsables de la protection des renseignements personnels, de l'archivage et de la conservation des données au ministère du Conseil exécutif afin d'appliquer un protocole de classement, de conservation et d'archivage des informations et des documents recueillis dans le cadre des recherches réalisées à la demande des familles. Ces travaux incluent une analyse des risques associés à la protection des renseignements personnels, dans le but de mettre en œuvre les mesures de sécurité requises. • Parallèlement à ces travaux, la Direction de soutien aux familles a sécurisé l'ensemble de son réseau informatique de classement des données afin d'en limiter l'accès aux personnes essentielles. • Différentes modalités de transfert sécurisé ont par ailleurs été mises en place pour la documentation de nature médicale.
	Awacak – Petits êtres de lumière	En cours de réalisation	• Awacak a achevé les démarches visant à doter chaque membre de l'organisation d'une adresse courriel sécurisée pour le transfert des documents. • Awacak poursuit ses réflexions pour se doter d'un système d'archivage de l'information respectant les règles de confidentialité.

Recommandations	Organisme(s) responsable(s)	État d'avancement	Suivi de la mise en œuvre
2. Que la Direction de soutien aux familles et l'Association des familles Awacak développent un protocole de gestion de l'information, dans le respect des individus et des familles autochtones, pour encadrer une possible utilisation ultérieure des informations obtenues dans le cadre de la <i>Loi</i>. Ce protocole devra s'appuyer et respecter les principes des protocoles de recherche développés par les Premières Nations et les Inuit au Québec.	Awacak – Petits êtres de lumière	Réalisée	• Une entente de collaboration a été signée en juillet 2023 entre Awacak et la professeure Suzy Basile (Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue), avec pour objet de « développer en collaboration avec l'Association Awacak un mécanisme de récupération, de classification et d'entreposage des données en possession de cette dernière ». • L'entente inclut en annexe un « formulaire d'engagement à la confidentialité pour la participation à la collecte et/ ou la validation et/ou l'analyse de données de recherche », une « nomenclature pour le classement et l'entreposage des données », ainsi qu'une nouvelle « fiche d'information et de consentement » visant à recueillir les données transmises par les familles lors des entrevues d'accueil réalisées par Awacak. • Le transfert à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue des données des familles ayant déjà signé le nouveau formulaire de consentement d'Awacak a été amorcé au cours de l'automne 2023. Le transfert se poursuivra au fur et à mesure de la réception de l'accord des familles. • De son côté, la Direction de soutien aux familles s'est dotée de règles d'archivages pertinentes. Lors de la fermeture des dossiers de recherche, elle s'assure d'informer les familles de ces règles et des modalités de conservation de leurs documents.
3. Que les informations (fiches d'identification, documents obtenus par demandes d'accès à l'information, enregistrements et autres) soient conservées dans le respect du protocole établi, et non détruites.	Awacak – Petits êtres de lumière	En cours de réalisation	• Dans la continuité de la recommandation précédente, dont elle est la concrétisation, la réponse à cette recommandation consiste en la mise en œuvre de l'entente conclue entre Awacak et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, y compris ses dimensions de conservation et d'archivage des données avec l'équipe de la professeure Suzy Basile. • Awacak poursuit le processus de transfert à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue des documents obtenus au cours des recherches de la Direction de soutien aux familles.

ANNÉE 2022-2023 (2 recommandations)

Recommandations	Organisme(s) responsable(s)	État d'avancement	Suivi de la mise en œuvre
4. Que le gouvernement du Québec fournisse les ressources nécessaires à la Direction de soutien aux familles et à l'Association Awacak pour qu'ils évaluent et mettent en œuvre toutes les possibilités, qu'elles soient médico-légales, législatives, l'utilisation de techniques de télédétection ou autres, pour répondre aux demandes des parents qui souhaitent l'exhumation de leur enfant qui est inhumé dans un lot commun.	Direction de soutien aux familles	Réalisée	• Aux fins de la réalisation des exhumations, la Direction de soutien aux familles a mis sur pied un comité d'expertes et d'experts réunissant : le Bureau du coroner, le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, des entreprises funéraires spécialisées dans les exhumations et toute autre organisation détenant une expertise pertinente. • La Direction de soutien aux familles a obtenu le financement nécessaire pour couvrir l'intégralité des frais liés aux recherches préliminaires, à l'exhumation et à la réinhumation des enfants. Les recherches de la Direction de soutien aux familles se poursuivent, de pair avec les démarches judiciaires entreprises par les avocats d'Awacak, pour des familles dont les enfants sont inhumés dans des fosses communautaires ou des lots communs.
5. Que le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit soutienne financièrement l'Association Awacak pour assister les familles dans tous leurs recours juridiques et autres suivant la remise et la prise de connaissance, par les familles, des documents et informations trouvés par la Direction de soutien aux familles dans le dossier de leurs enfants.	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	Réalisée	• De 2021-2022 à 2024-2025, le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit a octroyé à Awacak une aide financière totalisant 1 230 000 \$ par l'entremise des Fonds d'initiatives autochtones III et IV. • En 2025-2026, le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit a annoncé un soutien financier totalisant 530 000 \$. • Le ministère de la Santé et des Services sociaux a quant à lui octroyé à Awacak une aide financière de 100 000 \$ par année en 2022-2023, en 2023-2024 et en 2025-2026, totalisant 300 000 \$. Une somme de 100 000 \$ a également été annoncée pour 2026-2027. • Au total, les aides financières allouées à Awacak entre 2021-2022 et 2025-2026 annoncées par le gouvernement du Québec représentent donc près de 2,1 M\$. • Le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit poursuit sa collaboration avec Awacak et demeure, en continu, à l'écoute des besoins financiers de l'organisme.

ANNÉE 2023-2024 (7 recommandations)

Recommandations	Organisme(s) responsable(s)	État d'avancement	Suivi de la mise en œuvre
6. Que la <i>Loi</i> soit modifiée, et que la date butoir soit éliminée.	Comité de suivi	En cours de réalisation	• Les réflexions se poursuivent concernant la limite supérieure d'application de la <i>Loi</i>.
7. Que le Comité de suivi explore les options possibles pour demander l'application d'un moratoire sur la destruction des archives médicales.	Comité de suivi	En cours de réalisation	• Le Comité de suivi a acheminé une lettre au ministre de la Santé, le 5 novembre 2024, afin de le sensibiliser à l'importance de mettre en œuvre un moratoire sur la destruction des dossiers d'usagers dans le cadre des recherches des familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement. • Le 10 avril 2025, le ministre de la Santé a transmis une réponse au Comité de suivi, confirmant que le sujet de la conservation des archives était à l'étude en lien avec la définition des responsabilités du ministère de la Santé et des Services Sociaux et de Santé Québec, sans toutefois faire référence à la mise en place d'un moratoire. • Les membres du Comité de suivi ont adressé une nouvelle correspondance à la responsable de Santé Québec et au ministre de la Santé le 26 mai 2025. Une réponse de la ministre de la Santé a été reçue par le Comité de suivi le 23 janvier 2026, confirmant sa volonté d'explorer, en collaboration avec Santé Québec, les « modalités permettant d'instaurer une directive sur la gestion des archives médicales pour toute la durée de la <i>Loi</i> ». • Le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit a quant à lui tenu des échanges en continu avec ses vis-à-vis du ministère de la Santé et des Services sociaux et de Santé Québec, afin de les sensibiliser aux enjeux nécessitant la mise en place d'un moratoire. • En parallèle, des échanges administratifs ont eu lieu régulièrement, depuis l'automne 2024, entre la Direction de soutien aux familles, le ministère de la Santé et des Services sociaux et, plus récemment (automne 2025), Santé Québec pour déterminer les paramètres souhaités d'un moratoire. Les informations en lien avec ces échanges ont été transmises aux membres du Comité de suivi.

Recommandations	Organisme(s) responsable(s)	État d'avancement	Suivi de la mise en œuvre
8. Que le gouvernement du Québec contribue à assurer une disponibilité des ressources nécessaires pour accompagner les familles, et pour continuer la campagne de sensibilisation sur la <i>Loi</i> et les services offerts par Awacak – Petits êtres de lumière et la Direction de soutien aux familles.	Direction de soutien aux familles Awacak – Petits êtres de lumière	Réalisée	• Outre leur partenariat relatif à l'accompagnement des familles, Awacak est responsable des communications avec les communautés autochtones et la Direction de soutien aux familles assure les communications avec les différents partenaires de l'application de la <i>Loi</i>. Elles reçoivent toutes deux le financement nécessaire à la réalisation de leur mission
9. Qu'un sous-comité de travail du Comité de suivi de la <i>Loi</i> soit créé pour examiner les aspects juridiques en lien avec les dossiers des familles que l'organisation Awacak – Petits êtres de lumière et la Direction de soutien aux familles ont reçus.	Comité de suivi, excluant la Direction de soutien aux familles (afin d'assurer l'indépendance du processus)	En cours de réalisation	• En parallèle des recherches de renseignements personnels et d'informations sur la disparition ou le décès des enfants, le Comité de suivi souligne l'importance que les familles soient informées des possibilités de recours existantes sur le plan juridique. Il mène une réflexion à cette fin. • Awacak rappelle que les familles membres qui le souhaitent peuvent bénéficier en tout temps de l'accompagnement des avocats de l'organisation. Elle indique que la décision en lien avec la judiciarisation des démarches doit être prise par chacune des familles. • Au cours de l'automne 2025, les membres du Comité de suivi ont convenu de l'organisation d'une discussion avec la directrice générale d'Awacak pour valider la possibilité de rencontrer les avocats de l'organisation et d'explorer les voies de mise en œuvre possibles.

Recommandations	Organisme(s) responsable(s)	État d'avancement	Suivi de la mise en œuvre
10. Explorer les possibilités de partenariat avec l'observatoire du Département de sociologie de l'Université Laval dans le but de mener une recherche similaire à celle effectuée entre cet organisme et l'Institut Tshakapesh concernant le déplacement et le regroupement forcés des enfants dans les pensionnats indiens au Québec, et explorer toute autre priorité de recherche qui sera jugée pertinente par le Comité de suivi.	Direction de soutien aux familles Awacak – Petits êtres de lumière	Réalisée	- La Direction de soutien aux familles a fait des démarches auprès de l'équipe de recherche visée de l'Université Laval. À titre de détentrice des procurations des familles, Awacak est l'instance légitime pour élaborer un tel projet. - Awacak est d'avis que le partenariat en place avec la professeure Suzy Basile de l'UQAT pourrait être mobilisé pour ce type de recherche. Dans ce contexte, une nouvelle entente de recherche a été conclue entre Awacak et l'UQAT au printemps 2025, ayant pour objectif de documenter les répercussions, chez les familles et les femmes autochtones, des initiatives de guérison menées dans le contexte des recherches réalisées en application de la <i>Loi</i>. Cette recherche est en cours, menée par l'étudiante à la maîtrise Korine Ladouceur, sous la codirection de Suzy Basile et de Sébastien Brodeur-Girard. - La Direction de soutien aux familles poursuit quant à elle son analyse de certaines données afin de répondre aux questions des familles, incluant l'identification de plusieurs paramètres de trajectoire des enfants présentés dans les rapports annuels de l'application de la <i>Loi</i>.
11. Que l'organisation Awacak et la Direction de soutien aux familles harmonisent leurs processus afin d'assurer l'archivage, la sécurité et la confidentialité des informations recueillies dans le cadre des travaux effectués auprès des familles et des individus concernés.	Direction de soutien aux familles	En cours de réalisation	• Voir le suivi des recommandations 1 et 2 de l'année 2021-2022.
	Awacak – Petits êtres de lumière	En cours de réalisation	• Voir le suivi des recommandations 1 et 2 de l'année 2021-2022.

Recommandations	Organisme(s) responsable(s)	État d'avancement	Suivi de la mise en œuvre
12. Que le gouvernement du Québec s'engage à fournir les ressources nécessaires pour l'embauche d'un technicien aux archives au sein de l'équipe d'Awacak.	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	Réalisée	• Les dépenses relatives à l'embauche d'une technicienne ou d'un technicien aux archives sont admissibles à la subvention octroyée à Awacak par le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit. Le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit poursuit sa collaboration avec Awacak et évalue de façon continue avec l'organisme ses besoins financiers. • Awacak peut par ailleurs bénéficier, selon ses besoins, d'un accompagnement de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue en matière d'archivage et de protection des renseignements personnels, dans le cadre de l'entente conclue. • L'organisation a également été informée de l'existence du programme Soutien aux archives privées, administré par BAnQ et financé par le ministère de la Culture et des Communications (gouvernement du Québec). • Une adjointe administrative est entrée en poste au sein d'Awacak en janvier 2025. Elle a notamment assuré le classement des dossiers et leur transfert à l'UQAT entre janvier et juillet 2025.

ANNÉE 2024-2025 (1 recommandation)

Recommandations	Organisme(s) responsable(s)	État d'avancement	Suivi de la mise en œuvre
13. Créer un fonds de commémoration en mémoire des enfants disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement.	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit Awacak – Petits êtres de lumière Comité de suivi	En cours de réalisation	• Le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit a informé les membres du Comité de suivi au sujet des sommes déjà disponibles en matière de cérémonies d'exhumation et de réinhumation à la Direction de soutien aux familles et des subventions versées à Awacak par le gouvernement du Québec, qui permettent notamment le financement d'initiatives de commémoration individuelles ou communautaires. • Lors de la rencontre du Comité de suivi du 3 octobre 2025, la Direction de soutien aux familles a présenté aux membres différentes structures permettant d'accueillir un tel fonds. • Awacak a informé les membres du Comité de suivi avoir reçu près de 7 000 \$ en dons, une somme qui pourrait être utilisée dans le cadre de commémorations ou de recueils. • Le Comité de suivi souhaite s'assurer, à travers cette recommandation, que le gouvernement du Québec assure la disponibilité des fonds aux familles souhaitant commémorer le décès ou la disparition de leurs enfants. Il souligne que différentes dimensions de commémoration pourront voir le jour sous l'égide de cette recommandation.

CONCLUSION

Les membres du Comité de suivi de la *Loi* n'ont pas de nouvelle recommandation à formuler pour l'année 2025-2026.

Au cours des prochains mois, ils concentreront leurs suivis sur la mise en œuvre des 13 recommandations émises au cours des quatre dernières années et les réflexions attenantes à certaines d'entre elles.

La Direction de soutien aux familles et Awacak poursuivront quant à elles l'accompagnement des familles en application de la *Loi* avec cœur et détermination.

Hommage aux familles, par D^{re} Judith Morency

Tant de chemin parcouru depuis la tragique disparition des enfants innus de Pakua Shipu et de chacune des nations autochtones qui ont vécu ces drames. Leurs enfants, retirés de leurs bras pour être soignés, ne sont jamais revenus. L'annonce de leur mort, invisible, s'est faite sans explication et sans dépouille à chérir et à pleurer pour se consoler ensemble. Sans possibilité de préparer leurs enfants pour leur dernier voyage et leur offrir tout ce que les Innus ont appris à faire, de génération en génération, pour respecter l'ordre des choses de la vie et de la mort. Pour ne pas se perdre, même après la mort. Le choc, le silence. Les familles face au petit lit vide, sous la tente ou dans la maison, leurs rêves brisés, leur futur arraché, les frères et les sœurs déchirés, les grands-parents atterrés, impuissants. Les doutes qui s'installent, douloureux, lancinants. Tant de temps passé, et pourtant, c'est comme si c'était arrivé hier.

Mais il a quand même fallu continuer, sans savoir ce qui s'était passé. Les mères et les pères ont continué d'avancer, le cœur brisé. Ils portaient, dans leur corps et dans leur âme, non seulement l'absence

de l'enfant, mais sa disparition.

Et pourtant, il y avait d'autres enfants à aimer et à consoler, d'autres enfants à accueillir dans la vie. Oui, il fallait continuer la vie. Malgré l'absence, malgré l'injustice, malgré la douleur et les doutes laissés sans réponse. Ce sont des familles entières, des communautés, des nations, qui ont appris à vivre avec une perte sans nom, à souffrir une peine sans lieu où se déposer, dans le silence.

Pendant plus de cinquante ans, la rivière Pakua Shipu – la rivière de sable – et la rivière du quotidien ont continué de couler. Les jours ont passé. Dans le silence, les souvenirs se sont recouverts, couche après couche, de sédiments,



Chaussures d'enfants déposées sur une couverture lors du rassemblement des familles au lac Decelles, à la mémoire des enfants disparus ou décédés (lac Decelles, juillet 2021).

non pas parce qu'ils avaient disparu, mais parce qu'il fallait survivre. Un peu comme si, pour éviter de sombrer avec ces lourdes blessures, l'esprit avait repoussé ces souvenirs hors du canot de la mémoire. L'humain fait de son mieux pour survivre et continuer d'aimer. Malgré tout, la souffrance hantait encore les familles, transmise dans les silences, les corps et les liens. Elle était portée de manière intime et solitaire par les mères et les pères, les frères et les sœurs, qui ne parlaient que très peu, ou pas du tout, de l'enfant disparu, ni de leur peine ou de leur sentiment qu'il était peut-être encore vivant, ni de leur espoir de le retrouver un jour.

Puis le temps est enfin venu, pour les familles, de parler et d'être entendues, de demander à nouveau ce qui est arrivé à leurs enfants. Soutenues et accompagnées par les équipes de la Direction de soutien aux familles et d'Awacak, et par les personnes de soutien locales, elles ont pu poser leurs questions et obtenir des informations, quelques lumières, quelques réponses. Pour certaines, cela a apporté un apaisement; pour d'autres, des questions subsistent et des doutes demeurent. Mais le chemin reste ouvert. En se rassemblant et en partageant courageusement la vérité de ce qu'elles ont vécu et ressenti au moment de la disparition de leurs enfants, de leurs frères ou de leurs sœurs, les familles avancent pas à pas, le silence est rompu et la guérison est en marche. Ce cheminement demande du temps, de la douceur et une grande qualité de présence, d'écoute et d'accompagnement. Il nous engage à ne plus laisser les familles porter seules ces souffrances. Les familles développent leur propre vision, reprenant le pouvoir sur ce qui peut encore être fait aujourd'hui, sur les gestes, les paroles et les choix qui permettent de mieux continuer la vie, pour elles-mêmes et pour leurs enfants.

Ce parcours est aussi celui d'une guérison collective, qui se construit dans le lien, la reconnaissance et une responsabilité partagée, portée dans la durée. Il n'y a pas de fil d'arrivée, mais un engagement profond à rester ensemble, à ne plus détourner le regard, à reconnaître ce qui a été vécu par les familles autochtones et à faire mieux, collectivement. Plus jamais le silence. Que la mémoire de chaque enfant autochtone disparu demeure vivante dans les communautés, mais soit aussi inscrite dans la mémoire collective de la population québécoise, comme une vérité qui nous concerne tous. Ces réalités touchent l'ensemble de la société et nous engagent à nous souvenir, à comprendre et à agir autrement, pour devenir une force de protection, de vérité et d'engagement pour les générations à venir.

Une partie de mon cœur restera toujours auprès des familles de Pakua Shipi, en particulier de ces deux grands-mères qui ont traversé l'impensable : la disparition de trois enfants sur une période de deux ans. Je salue leur immense courage ainsi que celui de toutes les familles éprouvées.

Plus jamais le silence.

D^{re} Judith Morency

Psychologue et amie de la communauté de Pakua Shipi depuis 30 ans

ANNEXES

Annexe 1 : Mandat et liste des membres du Comité de suivi de la Loi

Comité de suivi sur la Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement

ÉNONCÉ DE MANDAT

ÉNONCÉ DE MANDAT

Contexte

Le 9 décembre 2020, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit (alors ministre responsable des Affaires autochtones), monsieur Ian Lafrenière, déposait le projet de loi n° 79, *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*.

Cette loi a pour objet de soutenir les familles d'enfants autochtones disparus ou décédés dans leurs recherches de renseignements sur les circonstances ayant entouré la disparition ou le décès de ces enfants à la suite de leur admission en établissement de santé et de services sociaux, en tenant compte notamment des particularités linguistiques et culturelles de ces familles et de leurs besoins psychosociaux.

Mandat du Comité de suivi

Le Comité de suivi est institué par les articles 21 et 22 de la *Loi* afin de contribuer à l'amélioration des services offerts aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés, notamment en matière de plaintes et concernant l'avancement du traitement des demandes.

De façon plus précise, le Comité a pour mandat :

- de suivre les travaux effectués dans le cadre de la *Loi* :
 - en recevant sur une base régulière un rapport d'étape, en français et en anglais, des actions réalisées par la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit,
 - en recevant sur une base régulière les informations sur le travail effectué par l'organisation Awacak et toute autre organisation accompagnant les familles,

- en identifiant, en analysant et en proposant à la Direction de soutien aux familles des solutions aux enjeux rencontrés;
- de sonder et d'obtenir la rétroaction d'individus et de familles accompagnés par la Direction de soutien aux familles ou l'organisation Awacak quant aux mesures en place pour les soutenir dans leurs recherches de renseignements, notamment quant à la procédure à suivre conformément à la présente *Loi*;
- d'analyser le rapport annuel de la *Loi*;
- de formuler toute recommandation ou de donner tout avis qu'il considère comme nécessaire au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit quant aux améliorations requises, notamment à la suite de la lecture du rapport annuel;
- d'être présent lors du dévoilement du rapport annuel dans une communauté ou un lieu significatif;
- de rendre publics les recommandations du Comité de suivi et les avis trente (30) jours après les avoir transmis au ministre, et ce, en français et en anglais;
- avec le soutien financier du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, si nécessaire, de faire traduire ces recommandations en différentes langues autochtones.

Composition

La coordination du Comité de suivi est assurée par la personne désignée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit.

En date du 28 février 2026, le Comité était composé des membres permanents suivants :

- M. Geoffrey Kelley, coordonnateur du Comité de suivi de la *Loi*;
- M^{me} Françoise Rupertouse, directrice générale, Awacak – Petits êtres de lumière;
- M^{me} Marjolaine Sioui, directrice générale, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador;
- M^{me} Marjolaine Étienne, présidente, Femmes autochtones du Québec;
- M^{me} Stéphanie Fontaine-Dumais, directrice des services aux membres, Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec;
- M. Raoul Quitich, agent d'aide pour le Programme de soutien en santé – Résolution des questions des pensionnats indiens, Conseil de la Nation Atikamekw;
- M. Ejinagosi (Richard) Kistabish, aîné anicinape et aide-conseil;
- M^{me} Julie Martel, directrice, Direction de soutien aux familles;
- M^{me} Florence Dupré, coordonnatrice, Direction de soutien aux familles.

Membres observateurs (avec droit de parole, mais sans droit de vote) :

- M. André Albert Morin, porte-parole de l'opposition officielle pour les Relations avec les Premières Nations et les Inuit, Parti libéral du Québec;

- M^{me} Manon Massé, porte-parole en matière de relations avec les Premières Nations et les Inuit, Québec solidaire;
- M. Pascal Paradis, porte-parole du troisième groupe d'opposition pour les Relations avec les Premières Nations et les Inuit, Parti québécois;
- M^{me} Nicole Anne Vautour, directrice des enquêtes jeunesse, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Membres invités

Des personnes ou des représentants d'organisations pourraient être invités de manière ponctuelle aux rencontres du Comité, à la demande de ses membres permanents, afin de présenter certains enjeux et certaines réalisations en lien avec l'application de la *Loi* ou encore de contribuer à une réflexion ciblée du Comité.

Réunions du Comité de suivi

Le Comité se réunira de trois à quatre fois par année selon les besoins. La durée de chaque réunion sera déterminée en fonction des éléments de discussion à l'ordre du jour.

La coordination des réunions sera effectuée par la personne désignée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit.

Les rencontres auront lieu virtuellement à l'aide de moyens technologiques (p. ex. : Teams, Zoom, téléconférence).

Des rencontres supplémentaires pourront être convoquées, au besoin.

Si des services de traduction simultanée sont requis, le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit en assumera les coûts, et la logistique sera assurée par la personne responsable de la coordination du Comité de suivi et la Direction des communications du ministère du Conseil exécutif.

Rôle des membres du Comité de suivi

Participer activement et collaborer aux travaux de façon harmonieuse et respectueuse :

- mettre à profit son expertise et fournir des conseils et des orientations quant à l'application de la *Loi*;
- fournir les informations pertinentes et requises pour la réalisation des activités;
- valider le compte rendu de chaque rencontre;
- assurer un suivi et faire rapport de l'avancement des travaux auprès des autorités respectives;
- participer à l'analyse du rapport annuel déposé en vertu de la *Loi* et émettre des recommandations le concernant.

Durée du mandat

Le Comité de suivi est institué durant toute la période d'application de la *Loi*. Son mandat sera réévalué, au besoin, tous les deux ans.

Primauté linguistique

En cas de divergence d'interprétation entre les versions française et anglaise, la version française aura préséance.

Note :

Ce document peut être révisé en fonction de l'évolution du mandat. Tout changement devra faire l'objet d'un consensus de la part des membres du Comité de suivi de la *Loi* et d'une validation auprès du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit.

Annexe 2 : Mandat du comité interministériel sur l'application de la Loi

Contexte

L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) s'est intéressée aux cas de décès ou de disparitions d'enfants autochtones dans des circonstances inconnues de leur famille, à la suite de leur admission dans un établissement de santé et de services sociaux entre les années 1950 et 1980.

En réponse au rapport final demandant de remettre aux familles concernées toutes les informations dont il dispose concernant ces enfants, le gouvernement a fait adopter en juin 2021 la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement (Loi)*.

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021, la *Loi* est un outil concret pour accompagner les familles, de façon humaine et respectueuse, dans leurs recherches de réponses concernant le décès ou la disparition d'enfants auprès d'un établissement de santé et de services sociaux, d'un organisme ou d'une congrégation religieuse.

La Direction de soutien aux familles a été créée au Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit pour assurer l'application de la *Loi*. Pour la réalisation de son mandat, elle collabore, notamment, avec les ministères et organismes pertinents du gouvernement du Québec, réunis au sein d'un comité interministériel.

Mandat du comité interministériel

Institué en novembre 2021 sous la coordination de la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, le comité interministériel a pour principaux mandats :

- de suivre l'application de la *Loi* sur une base régulière en recevant, à l'occasion de chacune de ses rencontres, un rapport des travaux effectués par la Direction de soutien aux familles;
- d'assurer, par la participation active de chacun des ministères et organismes membres, la cohérence et la pertinence de l'action gouvernementale auprès des familles visées par la *Loi*;
- de collaborer à des travaux déterminés visant l'application de la *Loi*, en mettant notamment en place des pratiques pertinentes ou en échangeant les informations nécessaires à leur développement;
- de contribuer à l'élaboration du rapport annuel d'application de la *Loi* et de formuler toute recommandation ou de donner tout avis le concernant à la Direction de soutien aux familles.

Coordination et composition du comité interministériel

La coordination du comité interministériel est assurée par la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit. À titre d'instance coordonnatrice, la Direction de soutien aux familles convoque les rencontres du comité, en prépare les ordres du jour, les comptes rendus ainsi que tout autre document de travail pertinent, et anime les rencontres.

Outre le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (coordination), le comité est composé des ministères et organismes suivants :

- Bureau du coroner
- Directeur de l'état civil
- Ministère de la Culture et des Communications
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Régie de l'assurance maladie du Québec

Remplacement des membres

Les ministères et organismes informent la Direction de soutien aux familles de tout changement de personne représentante au comité interministériel. À cette fin, ils lui transmettent les coordonnées de la nouvelle personne désignée afin de tenir la liste des membres à jour en tout temps.

Rencontres du comité interministériel

Le comité se réunit un minimum de trois fois par année, durant les périodes suivantes :

- Janvier-février (suivi des travaux et préparation du rapport annuel de la *Loi*)
- Mai-juin (suivi des travaux et définition des orientations de travail)
- Octobre-novembre (suivi des travaux)

D'autres rencontres pourraient être ajoutées selon les besoins.

La durée de chaque rencontre est déterminée en fonction de l'ordre du jour.

BIBLIOGRAPHIE

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (2020). *Journal des débats de l'Assemblée nationale, 42^e législature, 1^{re} session (27 novembre 2018 au 13 octobre 2021)*, le mardi 17 mars 2020 – vol. 45, n° 108, [En ligne]. [<https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/42-1/journal-debats/2020-0317/267009.html>] (Consulté le 4 février 2026).

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS QUÉBEC-LABRADOR (APNQL) (2014). *Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador*, Wendake, Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador.

BUREAU DE L'INTERLOCUTRICE SPÉCIALE INDÉPENDANTE POUR LES ENFANTS DISPARUS ET LES TOMBES ET LES SÉPULTURES ANONYMES EN LIEN AVEC LES PENSIONNATS INDIENS (2024a). *Faire respecter les obligations sacrées : réparations pour les enfants autochtones disparus et les sépultures anonymes au Canada. Volume 2*. Sans lieu, interlocutrice spéciale indépendante.

BUREAU DE L'INTERLOCUTRICE SPÉCIALE INDÉPENDANTE POUR LES ENFANTS DISPARUS ET LES TOMBES ET LES SÉPULTURES ANONYMES EN LIEN AVEC LES PENSIONNATS INDIENS (2024b). *Résumé exécutif : rapport final sur les enfants autochtones disparus et les sépultures anonymes au Canada*. Sans lieu, interlocutrice spéciale indépendante.

BUREAU DU CORONER (2021). *Rapport d'enquête POUR la protection de LA VIE humaine concernant le décès de Joyce Echaquan*, signé par M^e Géhane Kamel, Québec, gouvernement du Québec.

CENTRE DES PREMIÈRES NATIONS (2007). *Analyse et modèle d'éthique en recherche*, Ottawa, Organisation nationale de la santé autochtone.

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA ET INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA (CHRS, CRSNG ET IRSC) (2022). *Énoncé de politique des trois conseils : éthique de la recherche avec des êtres humains – EPTC 2*, Ottawa, CRSH, CRSNG et IRSC.

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES (ENFFADA) (s. d.). *Notre mandat, notre vision, notre mission*, [En ligne]. [<https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/mandate/>] (Consulté le 4 février 2026).

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES (ENFFADA) (2019a). *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, Sans lieu, ENFFADA.

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES (ENFFADA) (2019b). *Réclamer notre pouvoir et notre place : un rapport complémentaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, Képec-Québec, Sans lieu, ENFFADA.

PROTECTEUR DU CITOYEN (2023). *Premier rapport de suivi de la Commission Viens. Appréciation de la mise en œuvre des 142 appels à l'action de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*, Québec, gouvernement du Québec.

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC (2020). *Catégorie majeure de diagnostic*, [En ligne]. [<https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/media/1721>] (Consulté le 4 février 2026).

LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES

Tableaux

- Tableau 1 :** Nations et communautés représentées par les recherches de la Direction de soutien aux familles
- Tableau 2 :** Trajectoires médicales des enfants décédés en établissement
- Tableau 3 :** Ville de décès, ville d'inhumation et lieu d'inhumation des enfants décédés en établissement
- Tableau 4 :** Établissements visés par les demandes d'accès dans le cadre des recherches menées par la Direction de soutien aux familles
- Tableau 5 :** Contributions et travaux en cours des ministères et organismes
- Tableau 6 :** Principaux cimetières concernés par les recherches de la Direction de soutien aux familles

Graphiques

- Graphique 1 :** Répartition femmes/hommes des demanderesses et demandeurs
- Graphique 2 :** Nations représentées par les recherches de la Direction de soutien aux familles
- Graphique 3 :** Répartition filles/garçons des enfants visés par les recherches
- Graphique 4 :** Liens des demanderesses et demandeurs avec les enfants visés par les recherches
- Graphique 5 :** Années visées par la naissance des enfants
- Graphique 6 :** Années visées par le décès ou la disparition des enfants
- Graphique 7 :** Âge des enfants au moment de leur décès ou de leur disparition
- Graphique 8 :** Répartition des décès selon les catégories majeures de diagnostic
- Graphique 9 :** Principales congrégations religieuses concernées par les recherches de la Direction de soutien aux familles

**Secrétariat
aux relations avec
les Premières Nations
et les Inuit**

Québec 

